

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VICHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 27 Septembre 2013

19 H 00

(Commissions réunies le Lundi 23 Septembre 2013 à 19 H 00)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Septembre 2013

ORDRE du JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 28 JUIN ET 18 JUILLET 2013 - APPROBATION
- 2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE
- 3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

- 4-/ CARTE SCOLAIRE - MODIFICATION - SUPPRESSION D'UNE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT

PERSONNEL COMMUNAL

- 5-/ EDUCATEURS DES APS AUPRES DES CLUBS SPORTIFS - MISES A DISPOSITION - RENOUVELLEMENT
- 6-/ FORMATIONS EN MUTUALISATION - CONVENTION
- 7-/ TABLEAU DES EMPLOIS - MODIFICATIONS
- 8-/ FRAIS DE DEPLACEMENT DE PERSONNEL - FORFAIT HEBERGEMENT

FINANCES

- 9-/ MEDIATHEQUE VALERY LARBAUD - PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « SOURCE DE CULTURE : LES CAFES DE L'EUROPE » - CONVENTION
- 10-/ COMITE DU QUARTIER DE FRANCE - ACQUISITION LOCAL - GARANTIE D'EMPRUNT CREDIT AGRICOLE

- 11-/ VICHY VAL D'ALLIER - FONDS INTERCOMMUNAL DE COHESION TERRITORIALE - CONTRACTUALISATION 2013-2014 - PARTAGE CONVENTIONNEL DE FISCALITE 2013-2014
- 12-/ STATIONNEMENT DE SURFACE - MISE EN PLACE MOYEN DE PAIEMENT « PIAF » - TARIF RESIDENT - MODIFICATION
- 13-/ PARKINGS PLACE CHARLES DE GAULLE ET MEDIATHEQUE - TARIFS - MODIFICATION
- 14-/ POLITIQUE DE LA VILLE - PROGRAMMATION 2013 - PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF
- 15-/ PALAIS DES CONGRES-OPERA - RESTAURATION DE LA TERRASSE ET DES ESCALIERS EXTERIEURS - AVANT-PROJET DEFINITIF - PLAN DE FINANCEMENT - MODIFICATIONS
- 16-/ COMPTABILITE COMMUNALE - DECISION MODIFICATIVE N°2 - ANNEE 2013
- 17-/ AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATIONS
- 18-/ WEBENCHERES - MISE EN VENTE DE MATERIELS SUR INTERNET
- 19-/ SUBVENTIONS DIVERSES - ATTRIBUTION

OPERATIONS TECHNIQUES

- 20-/ RAPPORTS ANNUELS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS – ANNEE 2012
A/ ASSAINISSEMENT - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
B/ ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS
- 21-/ ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE SEVIGNE-LAFAYE - RESTRUCTURATION - PROGRAMME TECHNIQUE ET FONCTIONNEL - ADOPTION - ENVELOPPE FINANCIERE - AUTORISATION DE PROGRAMME

URBANISME / AMENAGEMENT

- 22-/ OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE DROIT COMMUN ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (O.P.A.H.-D.C. & O.P.A.H.-R.U.) - CONVENTIONS

AFFAIRES GENERALES

- 23-/ SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE VICHY (S.E.M.I.V) - RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITE
- 24-/ INDEMNISATION PARTIELLE DES TRAVAUX REGLES PAR UN TIERS - REMBOURSEMENT
- 25-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION MURS - 67, AVENUE DES CELESTINS - 03200 VICHY

QUESTIONS DIVERSES

C O N S E I L M U N I C I P A L

Procès-verbal de la Séance du 28 Juin 2013

Tenue à 18 H 00

***dans la salle du Conseil municipal
à l'Hôtel de Ville de Vichy***

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Christian CORNE, Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°4), Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Léo FUHRMANN, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Marie-Odile COURSOL, Sylvie LALLIER, Bernard KAJDAN, Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Marie FRADIN, Jean-Guy SIMON, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Marie CHOQUET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER (jusqu'à la question N°3) à Roger GOURLIER, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Adjoint au Maire, Lucienne BARTHELAT à Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, Serge CHATELAIN à Sylvie FONTAINE, Annick COM à Sylvie LALLIER, Jean-Louis GUITARD à Marie-Odile COURSOL, Gloria SZPIEGA à Jean-Marie CHOQUET, Michel MARIEN à Marie FRADIN, Hélène MILLET à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Kheira CHORFI, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR ADRESSE LE 21 JUIN 2013

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2013 - APPROBATION**
- 2-/ **APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE**
- 3-/ **APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL**
- 4-/ **MOTION - PRISE EN COMPTE ET REALISATION DU PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE PARIS-ORLEANS-CLERMONT-FERRAND-LYON (POCL Cœur de France)**

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

- 5-/ **ECOLES ELEMENTAIRES JEANNE D'ARC (BOIS) ET JACQUES LAURENT (CHORALE) - CLASSES ORCHESTRES - CONVENTIONS - RENTREE 2013-2014**

PERSONNEL COMMUNAL

- 6-/ **PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE**
- 7-/ **EMPLOIS AIDES - EMPLOI D'AVENIR - CREATION**
- 8-/ **TABLEAU DES EMPLOIS - MODIFICATION**

FINANCES

- 9-/ **AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES SALLES MEUBLEES**
- 10-/ **CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS 2013 - BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION**
- 11-/ **REGIE DE RECETTES DES DROITS DE STATIONNEMENT - MODIFICATION**
- 12-/ **REGIE D'AVANCES DES DEPENSES URGENTES OU DE FAIBLE MONTANT - REGIE D'AVANCES DE FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATIONS**

- 13-/ DECISION MODIFICATIVE N°1 - ANNEE 2013
- 14-/ OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME - BUDGET PRIMITIF 2013 - APPROBATION
- 15-/ OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME - COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - RAPPORT D'ACTIVITES - APPROBATION
- 16-/ TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR
- 17-/ ARCHIVES MUNICIPALES - TARIFS - CREATION
- 18-/ MARCHE COUVERT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS - MODIFICATIONS
- 19-/ STATIONNEMENT DE SURFACE - EXTENSION DE LA ZONE OUVERTE AU STATIONNEMENT PAYANT
- 20-/ LE CLUB DE LA PRESSE AUVERGNE - ADHESION
- 21-/ AFIGESE – ADHESION
- 22-/ AJMA (ASSOCIATION POUR LES JEUNES MUSICIENS DE L'ALLIER) - PARTENARIAT - CONVENTION
- 23-/ TENNIS - TARIFS - MODIFICATION
- 24-/ REGIE DE RECETTES DES ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES-PASS'SPORTS - ATELIERS DE LA MAISON DES JEUNES - MODIFICATION
- 25-/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE - SUBVENTIONS DE PLUS DE 23 000€
- 26-/ SUBVENTIONS DIVERSES - ATTRIBUTION
- 27-/ ETUDE IFMK - PLAN DE FINANCEMENT - APPROBATION
- 28-/ INTERNET - MISE EN VENTE DE MATERIELS

OPERATIONS TECHNIQUES

- 29-/ PONT BARRAGE - REHABILITATION - MAITRISE D'ŒUVRE - MARCHE N°06.080 - RESILIATION PARTIELLE - TRANSACTION
- 30-/ SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR L'ANNEE 2012
- 31-/ PASSAGE DE L'AMIRAUTE - REFECTION ET AMELIORATION - AVANT-PROJET - ADOPTION
- 32-/ PALAIS DES CONGRES OPERA - TERRASSE NORD ET ESCALIERS EXTERIEURS - RENOVATION - CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DE VICHY - RESEAU EAUX PLUVIALES

AFFAIRES GENERALES

- 33-/ VICHY VAL D'ALLIER - CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REPARTITION DES DELEGUES

- 34-/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - PLAGE DES CELESTINS - BUVETTE, RESTAURATION ET ANIMATION
- 35-/ TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - CONCESSIONS MUNICIPALES D’AFFICHAGE - EXONERATION
- 36-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - CESSION
A/ COPROPRIETE LE CARLTON - LOT 666
(CAVE) - 26-28 RUE PRESIDENT WILSON - 03200 VICHY
- DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - CESSION
B/ IMMEUBLE 11, AVENUE GERARDMER -
03200 VICHY - MODIFICATION
- 37-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - SQUARE FRANTZ GLENARD - RUE CALLOU - 03200 VICHY

INFORMATIONS DES ELUS

- Arrêté préfectoral n° 1248/13 portant modification de l’arrêté préfectoral n°1235/2011 du 13 Avril 2011 portant autorisation au titre de l’article L 214-6 et classement au titre de l’article R 214-113 du Code de l’environnement concernant la digue « Napoléon » rive droite de la rivière Allier sur le territoire de la commune de Vichy
- Contournement Sud-ouest de l’agglomération de Vichy - Enquête publique relative à la demande d’autorisation du projet - Avis

QUESTIONS DIVERSES

1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2013 - APPROBATION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 Avril 2013.

2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du 28 Mars 2008.

* * * * *

⇒ M. Choquet, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat aux décisions N°2013-17 et N°2013-18.

Intervention de M. Choquet aux décisions n°2013-17 et 2013-18 : Location de la maison 47, rue Mounin :

«S'agissant de la location d'une maison sise 47, rue Mounin à Vichy, il semblerait que cette construction ait déjà fait l'objet d'une vente décidée lors du dernier Conseil municipal du Vendredi 12 Avril 2013 ?.»

Réponse de M. le Maire :

« Vous avez tout à fait raison. C'est la raison pour laquelle la décision est temporaire, l'acte notarié interviendra lors de l'achat. Néanmoins, les acquéreurs souhaitaient s'installer, pour des raisons pratiques, avant la date effective de la cession. Par conséquent, nous leur avons proposé une convention d'occupation temporaire avec un loyer correspondant pour les quelques semaines ou mois restant avant la cession définitive.

Intervention de M. Choquet :

«S'il s'agit d'une substitution à la maison de la rue Mounin, l'opération n'est pas en faveur de la Ville puisque le loyer de l'appartement est de 850 € alors que celui de la maison n'est que de 700 €.»

Réponse de M. le Maire :

« Ce n'est pas la même opération. S'agissant de la location de la maison rue Mounin, il ne s'agit que d'une location temporaire. »

3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la liste des marchés à procédure adaptée qu'il a été appelé à contracter dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

4-/ MOTION - PRISE EN COMPTE ET REALISATION DU PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE PARIS-ORLEANS-CLERMONT-FERRAND-LYON (POCL Cœur de France)

M. le Maire soumet à l'assemblée une motion relative à la réalisation du projet de Ligne à Grande Vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon (POCL Cœur de France) jointe en annexe.

Après la lecture de la motion et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal adopte cette proposition.

* * * * *

Intervention de M. le Maire :

« En préalable, une première motion a été présentée en Commissions réunies, qui était antérieure à la présentation du rapport de la Commission Mobilité 21. Celle dont vous avez été destinataire était une motion « type » plutôt neutre proposée par l'Association TGV Grand centre, à laquelle la Ville appartient, à toutes les collectivités locales adhérentes. Le rapport de la Commission Mobilité 21 est entretemps intervenu et étant donné les décisions et propositions de ce rapport, la situation est différente. C'est pourquoi, je vous présente ce soir une proposition de motion adaptée à la situation et donc plus agressive.

Nous sommes aujourd'hui dans une situation préoccupante. Je ne m'étends pas sur ce thème, la presse en a largement fait état et nous en avons largement discuté en Conseil communautaire. Dans le meilleur des cas les travaux de la ligne POCL devraient débuter en 2030 pour une mise en service en 2035. Au final, nous n'aurons pas cette ligne TGV dans les délais que nous avons demandé.

C'est pourquoi je vous propose cette motion pour réagir avec tous les élus de l'Association TGV Grand Centre afin d'adopter une ligne de conduite voire une ligne d'attaque. Il est bien évident aujourd'hui que la date de début des travaux est conditionnée à l'analyse de la Commission en charge de juger la saturation de la ligne Paris-Lyon, c'est donc sur ce sujet que nous allons nous mobiliser. Par conséquent, pour montrer la

préoccupation de chaque collectivité locale, je vous propose de voter cette motion. Le débat est ouvert.»

* * * * *

⇒ M. Pommeray, Mme Réchard, Conseillers municipaux, sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

«M. le Maire, mes chers collègues,

Lorsqu'on parle de train dans cette enceinte, j'ai toujours peur que vous ne demandiez de nouveau au Conseil municipal d'octroyer à votre association une nouvelle subvention comme vous l'avez fait pour manifester contre l'arrivée des trains Clermont-Vichy-Paris en gare de Bercy... avec le succès que l'on sait.

Trois remarques, sur les délais, la méthode et le fond.

J'ai d'abord trouvé très curieux que cette motion continue de figurer à l'ordre du jour alors que les délais de travail de la commission Duron sont connus, la date de remise du rapport aussi et qu'il était patent que le Conseil municipal serait postérieur à la remise du rapport...

Je découvre donc la motion que vous nous proposez. Cela commence assez mal, elle est, comme vous le dites, agressive.

Je voudrais donc d'abord évoquer la méthode. Je pense que nous avons, tous les habitants, tous les élus pour qui cette ligne de train signifie quelque chose, beaucoup à demander et beaucoup à obtenir. Beaucoup à demander et beaucoup à obtenir auprès du président de la SNCF, du président de RFF, du ministre des transports, du premier ministre, voire même du président de la République. Et je ne pense pas que traiter le premier et le deuxième de gangsters, le troisième de minable et le quatrième d'incapable, et de s'interroger publiquement sur les éventuels problèmes psychologiques supposés du dernier, comme d'ailleurs d'user d'arguments de chansonniers, soit pour un élu la meilleure des façons de défendre ce projet. On le voit d'ailleurs aux résultats que vous avez obtenus sur Bercy et sur le train de 18 heures... C'est, sans doute, dans les circonstances actuelles, une rhétorique de rassemblement d'une partie de votre camp, voire d'extension de ce dernier vers des franges que je vous ai entendu, mais il y a longtemps il est vrai, juger infréquentables, mais ce n'est sans doute pas la meilleure façon d'attirer de manière constructive l'attention de nos interlocuteurs...

Sur le fond, les faits sont têtus. Nous sommes face à un schéma national des infrastructures de transport (SNIT) qui fut un empilage constant de programmes d'infrastructures ferroviaires, routières et fluviales, issues du Grenelle de l'environnement. Au total, 70 projets dont le financement est évalué à 245 milliards d'euros, 90 milliards

étant à la charge de l'Etat. C'est donc au gouvernement actuel de François Hollande de s'atteler à l'impopulaire charge de faire le tri parmi les projets et d'en extraire ce qui est réalisable lors des deux prochaines décennies. La commission chargée de ces questions estime que lorsque l'on soustrait de l'enveloppe les financements engagés pour les quatre LGV en construction (Est, Tours-Bordeaux, Le Mans-Rennes et Nîmes-Montpellier), il reste 9 milliards avant 2030.

Aucune LGV nouvelle ne tient dans cette enveloppe, voilà pourquoi les projets retenus sont modestes.

Cette situation est évidemment nouvelle par rapport à celle qui avait été imaginée avant que des comptes sérieux ne soient faits. Le rapport actuel n'est pas une décision et le gouvernement peut décider de deux choses : - un financement complémentaire entre 20 milliards et 22 milliards de l'agence de financement des infrastructures grâce à de nouvelles taxes, à des financements européens ou à un plan de relance ; - un phasage des projets avec des financements intermédiaires. À mon avis, ce sera sans doute les deux. Il faut donc se préparer à cette éventualité sans être agressif, et surtout en tenant compte, dans la motion que l'on écrit, de ce qu'il y a dans le rapport en évoquant donc notre position sur financements complémentaires et sur le phasage. Voilà pourquoi nous avons déposé une question orale sur le sujet destinée à rappeler l'importance, pour notre territoire, de ce projet, son utilité s'agissant de la desserte d'autres territoires ainsi que la nécessité de tenir, dans un délai raisonnable et annoncé, l'engagement du président de la République.

C'est dans ce sens qu'il faudrait, à mon avis, revoir le vœu proposé.»

Réponse de M. le Maire :

«Je crois M. Pommeray que le temps de la courtoisie est révolu. S'agissant de l'agressivité et des termes de la motion, je vous signale que le Maire de Clermont n'a pas hésité à qualifier d'inacceptable - le terme est net - les décisions de la commission Mobilité 21. Je le comprends puisque Clermont-Ferrand va désormais être la seule métropole française sans liaison TGV avec Paris et sans gare d'accueil intermodal pour ses trains lorsqu'ils arrivent à Paris, ce qui est une catastrophe. En effet, il n'y a pas d'autres mots pour qualifier cette situation dans le cadre de la concurrence entre territoires qui existe aujourd'hui à l'échelle française mais également européenne.

Je n'ai aucune envie d'adoucir cette motion - bien au contraire - je n'ai aucune envie de pleurer ou de supplier, ce temps est terminé. Je n'ai aucune envie non plus d'alourdir cette motion en évoquant le phasage, etc... pour en faire une motion verbeuse avec des termes techniques ou technocratiques. Le problème aujourd'hui est politique et il n'est pas autre que politique. Par conséquent, il faut qu'il soit posé en termes clairs et en termes politiques.

Ce gouvernement, qui se cache aujourd'hui derrière cette commission, pour ne pas prendre les décisions lui-même et expliquer qu'elles ont été prises par une commission

de technocrates mais se rend à l'évidence en adoptant le rapport des technocrates... La situation est la même pour les retraites où on pilote les technocrates pour réaliser un rapport selon les souhaits du gouvernement qu'il n'ose pas annoncer lui-même.

Ce gouvernement conduit aujourd'hui notre pays dans une situation catastrophique. C'est pourquoi, il ne faut pas compter sur moi pour employer plus longtemps la courtoisie à outrance. Bien entendu, la courtoisie perdure, il ne s'agit pas de s'injurier au sein du débat politique. Mais la courtoisie aujourd'hui nécessite de s'accompagner de fermeté. Il n'y a pas un terme injurieux dans cette motion mais cette motion doit être ferme.

Au-delà de la situation nationale, nous en avons discuté il y a quelques semaines lors du vote du budget, c'est un véritable hold-up vis-à-vis des collectivités locales auquel se livre ce gouvernement. Vous l'avez entendu, 4,5 milliards de « vols » sur les collectivités locales. Pour la Ville de Vichy cela va se traduire, à partir de 2015, par 2 à 3 millions d'euros de recettes en moins, cela suffit. Quant au rapport de la Commission Mobilité 21, nous aurions pu être encore plus violent en expliquant, par exemple, que ce rapport représente des « cadeaux aux copains ». Cette commission dont le Président est le Maire de Boulogne a donné, comme par hasard, la priorité aux lignes qui se dirigent vers les ports... S'agissant de la RCEA, seule moyenne bonne nouvelle, on fait un cadeau à M. Montebourg en lui payant son trajet pendant que nous aurons la concession. De ce point de vue là, nous aurons alors, avec le Conseil général, tout intérêt à insister sur le fait que l'Etat paie la RCEA dans la région Bourgogne et ne la paie pas dans l'Allier... Il va y avoir depuis Bratislava jusqu'à Nantes, 2000 ou 2500 km de trajet sur lequel 80 km dans l'Allier seront à concession mais pas chez M. Montebourg. La RN7 est tout aussi urgente que la RCEA mais elle n'a pas été réalisée puisqu'elle arrive désormais au Sud de Nevers, à Magny-Cours précisément, sur le très beau circuit vide et inutilisé aujourd'hui créé par M. Bérégovoy. Depuis ce temps, nous n'avons pratiquement pas avancé sur la RN7 et cela va continuer.

Voilà pourquoi j'ai envie d'une motion nette, précise, claire et ferme sous la forme que je vous présente ce soir.»

Intervention de M. Pommeray :

«M. le Maire, on n'est plus en République lorsque l'on considère que l'impôt ou les prélèvements sur les collectivités votés par la représentation nationale sont "du vol". Je regrette d'entendre dans la bouche d'un élu républicain, qui a été député de la République, ce genre d'expression. C'est tout à fait déplorable.

Bien évidemment, on peut être à la fois ferme et courtois dans la vie politique ; c'est dans ce sens que je vous ai proposé d'amender la motion.

Sur la composition de la commission, vous avez une lecture totalement politicienne du rapport qui me porte d'ailleurs à penser que vous ne l'avez pas lu. Je vous invite donc à le lire.

Si la motion n'est pas amendable, nous nous abstiendrons sur cette motion et nous ferons notre travail d'élus municipaux.

S'agissant de la RCEA, je trouve formidable que certains élus nous expliquent aujourd'hui qu'il ne fallait pas accepter la concession alors qu'il y a un an, tout le monde poussait à l'accepter la concession. Je trouve hallucinant de cette espèce de souplesse de la colonne vertébrale — pour reprendre une de vos expressions — des élus qui se prononcent selon qu'ils sont dans la majorité ou l'opposition d'une manière ou d'une autre... S'agissant de Magny-Cours, je cède la parole à ma collègue Isabelle Réchard pour vous répondre.»

Intervention de Mme Réchard :

«Je pense que vous n'avez pas dû vous y rendre souvent. Magny-cours est largement utilisé, il manque d'ailleurs des circuits sur la région.»

Réponse de M. le Maire :

« Je constate simplement que Magny-cours devait être le lieu du Grand Prix de France et que la Fédération internationale, après avoir réalisé trois grands prix sur ce circuit pour faire plaisir au gouvernement de l'époque, a renoncé à cette opération.

Aujourd'hui on s'aperçoit que la raison pour laquelle ce circuit a été réalisé, c'était l'éléphant blanc, la « danseuse » de M. Bérégovoy comme la Nationale 7 jusqu'à Nevers et Magny-cours.... encore des « cadeaux pour les copains ». Je ne vois pas pourquoi je ne le dirai pas et que je n'emploierai pas les termes que je souhaite.

Je voudrais également faire remarquer à M. Pommeray que je trouve assez désagréable qu'à chaque intervention ce soit : « ...je suppose que vous n'avez pas lu le rapport ou vous n'avez pas compris... ». Il n'y a pas un sujet sur un texte où c'est vous qui comprenez et nous qui n'avons pas compris, qui n'avons pas lu ou qui avons tort... ».

Réponse de M. Pommeray :

« Je n'ai jamais dit "pas compris" mais " pas lu" ! »

* * * * *

Mmes Fradin, Szpiega (par procuration), MM. Simon, Marien (par procuration), Pommeray, Mme Réchard, Millet (par procuration), M. Choquet, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

5-/ ECOLES ELEMENTAIRES JEANNE D'ARC (BOIS) ET JACQUES LAURENT (CHORALE) - CLASSES ORCHESTRES - CONVENTIONS - RENTREE 2013-2014

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- la création d'une classe d'orchestre « bois » dès septembre 2013 à l'école élémentaire « Jeanne d'Arc », suivant le projet de convention ci-annexé ;

- la création d'une classe d'orchestre « chorale » dès septembre 2013 à l'école élémentaire « Jacques Laurent », suivant le projet de convention ci-annexé.

PERSONNEL COMMUNAL

6-/ PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le programme suivant afin de permettre à certains agents non titulaires de droit public investis depuis de nombreuses années dans le service public et bénéficiant de toutes les qualités et diplômes requis, de devenir fonctionnaires sans être astreint aux trois concours traditionnels.

Emplois ouverts à la commission de sélection professionnelle		Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)				Total des postes ouverts
Grade	Catégorie statutaire	2013 *	2014	2015	2016	
Attaché territorial	A	1	1	0	0	1
Agent de maîtrise	C	1	0	0	0	1

* postes ouverts au 1^{er} septembre 2013

- et décide d'organiser avec le concours du Centre de gestion de l'Allier la sélection professionnelle confiée à une commission d'évaluation, chargée d'auditionner les candidats.

7-/ EMPLOIS AIDES - EMPLOI D'AVENIR - CREATION

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de créer à compter du 1^{er} juillet 2013, deux emplois d'avenir à temps complet rattachés au service des espaces verts sur des fonctions de jardinier polyvalent,

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif,

- d'allouer les crédits budgétaires correspondants.

* * * * *

⇒ M. Pommeray, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

«M. le Maire, mes chers collègues,

Je vais exceptionnellement emprunter à votre rhétorique une expression : voilà une délibération qui nous montre la souplesse de votre colonne vertébrale.

Au dernier Conseil municipal, je vous avais fait une proposition d'économies et tout à la fin, avec la somme restante après avoir réduit l'impôt et la dette..... Par ailleurs, je note avoir lu dans la presse ce matin : « Baisser la dette est immoral, c'est assez intéressant.... », c'est-à-dire que la géographie économique de cette agglomération change à 100 m d'écart... Je reviens au sujet, j'avais fait la proposition de recruter des emplois d'avenir... pour ceux qui en douteraient, c'est à la page 20 du procès-verbal que nous avons approuvé il y a quelques minutes.

Et à la page 22, nous avons votre réponse, M. le Maire : c'est « non ». C'est un «non », je cite : « frontal, idéologique et politique » car, je cite toujours « les emplois payés par le contribuable sont la pire des politiques à réaliser ».

Ceci dit, cette délibération reprend une proposition de votre opposition municipale qui était d'appliquer une politique nationale inventée par la majorité gouvernementale que, par ailleurs, vous combattez. Nous allons donc la voter avec une certaine délectation.

Je redis - même si vous recourrez à ces dispositions de façon très marginale, comme vous l'avez également dit au dernier conseil - que le financement de ces politiques est assuré par l'impôt national que payent toutes les Vichyssoises et tous les Vichyssois et qu'il n'y a aucune raison qu'ils ne bénéficient pas, pour des raisons idéologiques, d'un dispositif qu'ils financent.»

Réponse de M. le Maire :

«Il y a plusieurs éléments dans votre question. Je ne sais pas, à mon tour, si vous avez bien lu l'article de La Montagne de ce matin qui était en rapport adéquat avec la discussion d'hier. Bien entendu cet article ne rendait pas compte de l'intégralité des débats.

Je n'ai pas dénoncé la baisse de la dette. Ce qui selon moi est immoral, c'est l'augmentation des impôts ce qui n'a rien à voir. Néanmoins, puisque vous intervenez sur ce point, je vais l'expliquer à l'assemblée.

Lors du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget primitif 2012, bien que les groupes de gauche à VVA soient majoritaires, nous avons réussi à persuader plus de 50% des délégués que les augmentations d'impôts demandées n'étaient pas justifiées et qu'il fallait refuser le budget. Cette opération a obligé le Président de VVA à réunir une deuxième fois le Conseil communautaire et à revenir en arrière sur la décision d'augmenter les impôts de 7% pour la ramener à 3,5 %. Je dis que c'est une faute morale parce qu'à l'époque nous nous sommes aperçus, dans le débat d'orientation budgétaire, que l'excédent cumulé était de 11 M€ et que l'excédent qui était prévu de s'ajouter en 2012 était de 3,5 M€ soit au total 14,5M€. Par conséquent, avec 14,5 M€ en payant les dépenses d'investissement avec un peu d'autofinancement et d'emprunt, on peut tenir très longtemps – 10 ou 15 ans - sans problème majeur. On a donc essayé de nous faire croire que la situation était catastrophique, etc... A cette époque, j'ai obtenu une première satisfaction c'est que le taux voté n'était pas à 7% mais je n'ai pas réussi à convaincre la majorité de cette assemblée de descendre en dessous de 3,5%, ils ont donc été voté à 3,5 %. Par conséquent, j'ai donné rendez-vous, il y a plus d'un an, à l'assemblée de VVA en lui précisant que c'est le compte administratif qui nous départagerait. En effet, le rapport introductif au budget primitif niait les excédents et nous expliquait que les recettes allaient baisser drastiquement, que les investissements allaient être extrêmement forts de l'ordre de 13M€ et j'ai expliqué que l'on ne réalisait jamais plus de 50 à 60 % des investissements votés.

Le rendez-vous pris il y a un an, a eu lieu hier à la lecture du Compte administratif. Or, le compte administratif a montré une évidence, l'excédent de 2012 n'était pas de 3,5 M€ mais de 3,6 M€, la hausse d'impôt de 3,5 % représente environ 700 000 €, c'est vous dire à quel point elle était totalement injustifiée. J'en conclus que lorsque la France est dans l'état où elle est aujourd'hui à cause de la crise internationale, lorsque les français sont dans l'état où ils en sont aujourd'hui c'est-à-dire concernant leurs revenus, leurs inquiétudes... augmenter les impôts lorsque ce n'est pas nécessaire n'est pas seulement une faute politique mais une faute morale.

S'agissant de la baisse de la dette, nous avons financé l'ensemble des investissements de 2012 par autofinancement au moment où les taux d'emprunts n'ont jamais été aussi bas. Bien évidemment, les taux vont commencer à remonter, l'autofinancement et l'excédent cumulé va diminuer de 50% en 2013 et en 2014 il sera à zéro. A ce rythme, on va laisser les caisses vides pour les successeurs de la majorité actuelle et ces mêmes successeurs devront emprunter, pour faire des investissements, à des taux plus hauts.

Voilà pourquoi ce n'est pas la baisse de la dette que j'ai critiquée, ce n'est pas une urgence mais l'augmentation des impôts qui, selon moi, représente une faute morale.

S'agissant des emplois d'avenir, je ne renie pas un mot de mes propos et de ce que je pense des emplois d'avenir. Cela fait 30 ans que l'on fait la même chose.

Nous créons ce type d'emplois, des emplois payés par le contribuable qui ne contribuent ni à relancer la croissance ni à baisser le chômage mais, par un mécanisme compliqué, le renforcent à termes. Par conséquent je suis contre l'ensemble de ces données. Je suis d'autant plus contre que l'on voit bien que le Président de la république est en train

de les multiplier et que je qualifie pour une bonne part de « bidon » : emplois d'avenir, nouveaux emplois aidés, nouveaux stages « bidons » pour permettre de faire sortir ces personnes des statistiques du chômage pour pouvoir tenir la promesse intenable c'est-à-dire une inversion de la courbe du chômage à la fin de 2013, deux mois avant les élections municipales. Cependant, le Président de la république qui sort d'HEC devrait savoir ce que n'importe quel étudiant en première année d'école de commerce sait : à moins d'1,5% de taux de croissance, le chômage ne baisse pas mais il augmente. Comment le faire baisser ? Bien entendu pas par la création de ce type d'emplois... Voilà ce que je dénonce et la ficelle est grosse. Pourtant, sans dénoncer l'aspect politicien, je n'ai pas changé d'avis sur ces emplois aidés qui sont à l'économie, de la même façon que les 35H, un moyen qui consiste à diminuer le nombre d'heures par personne pour les répartir afin de voir plus de gens au travail. C'est une espèce de «Lapalissade» totalement ridicule par rapport à la réalité de l'emploi. Certaines personnes y croient mais cela ne m'empêche pas de le dénoncer donc je ne retire pas un mot. Par conséquent, nous n'allons pas rentrer dans ces emplois d'avenir d'une façon massive et enjouée. Vous voyez aujourd'hui les résultats. Toutes les collectivités, y compris ceux qui ne sont pas de mon bord, sont extrêmement réticentes et renâclent totalement à y recourir. Voilà pourquoi le nombre des emplois d'avenir est loin d'atteindre le nombre estimé par le Président de la république et le Premier ministre. Nous n'allons donc pas entrer le cœur joyeux dans cette politique.

Néanmoins je ne suis pas un idéologue complet, je suis pragmatique. J'ai donc demandé à mes différents services si tel ou tel secteur – la loi étant votée - pouvait intégrer des emplois aidés puisque de toutes les façons tous les contribuables vont y participer. Il se trouve que le service des Espaces verts dispose d'emplois peu qualifiés, qui correspondent au cadre des emplois d'avenir, et il m'a fait savoir qu'il y avait des possibilités. Voilà pourquoi, marginalement, nous allons utiliser ce dispositif pour deux emplois qui dureront le temps qu'ils dureront car bien entendu il ne s'agit pas d'emplois pérennes ce qui, bien entendu, pourrait être une autre critique à faire. Voilà les raisons de la proposition d'aujourd'hui qui ne me donne pas l'impression d'être un parjure.»

Intervention de M. Pommeray :

«C'est assez rafraichissant ce débat, il me donne l'impression d'être à un meeting de l'UMP, ce qui m'arrive assez rarement !

[...] Je vous remercie de penser que c'est dommage [...]

Oui, je pense comme vous qu'augmenter les impôts quand ce n'est pas utile est une faute politique, il y a donc beaucoup de fautifs dans la salle...

Un mot sur les 35H. Les 35H c'est le gouvernement de Lionel Jospin qui les a créées. Après cette période vos amis ont successivement et légitimement, par les élections, été au pouvoir pendant dix ans. Et voyez-vous, quand on a exercé tous les pouvoirs en particuliers nationaux pendant dix ans, on ne peut pas, la onzième année, crier au scandale de la non-suppression de lois qui en ont quinze. Si vous étiez tant convaincu du caractère

néfaste de cette mesure, il fallait la faire, cette suppression, plutôt que de nous la réclamer aujourd'hui.

S'agissant des emplois aidés, je ne considère pas que jardinier polyvalent soit un emploi peu qualifié. Sur le fond de la délibération, vous finissez par dire finalement ce que j'ai dit l'autre fois : « tout le monde paie, les Vichyssoises et les Vichyssois aussi, donc faisons. ... ». En conclusion, nous voterons cette délibération, je le répète, avec délectation.»

Réponse de M. le Maire :

«M. Pommeray, je suis content de pouvoir vous dire une fois de plus que c'est vous qui aviez raison... !!! Si cela vous fait plaisir, je me réjouis que nous votions cette délibération à l'unanimité».

8-/ TABLEAU DES EMPLOIS - MODIFICATION

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier, le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy joint en annexe.

FINANCES

9-/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES SALLES MEUBLEES

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la création et la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés, au titre du budget principal et du budget annexe des Salles meublées, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé.

- vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis dans la délibération.

10-/ CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS 2013 - BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION

Par 26 voix pour et 8 contre, le Conseil municipal :

- d'approuver le nouvel état des provisions du budget primitif 2013 pour le budget principal ci-annexé,

- d'inscrire les crédits correspondants par décision modificative.

* * * * *

⇒ Mmes Fradin et Réchard, Conseillères municipales, sont intervenues dans le débat.

Réponse de M. le Maire :

«Il s'agit de l'inscription en provision de créances que nous ne sommes pas certains de récupérer. Vous avez la liste des provisions pour risques et charges dans votre dossier avec la description de chaque rubrique.»

Intervention de Mme Fradin :

« Tout à fait M. le Maire, mais sur quels paramètres est fixé le montant inscrit pour 62 000 €.»

Réponse de M. le Maire :

« Il s'agit de l'ensemble des créances que nous n'arrivons pas à recouvrer comme par exemple les factures de cantine, telles ou telles inscriptions aux écoles, etc... Certaines familles reçoivent un titre de recettes sur lequel est inscrit le montant dû et le Trésor public nous prévient qu'il n'arrive pas à recouvrer ces créances et le chiffre total s'élève à une somme donnée. Si vous souhaitez le détail de cette rubrique de 62 000 €, les services financiers sont à votre disposition pour vous fournir la liste non nominative des rubriques non recouvrées.»

Intervention de Mme Réchard :

«M. le Maire, s'agissant de la provision DEXIA, quels sont les éléments nouveaux qui expliquent que le montant de la provision a considérablement augmentée ? En effet, en début d'exercice, celle-ci était prévue à 180 000 €, elle pourrait être de 701 000 € en fin d'exercice, est-ce une mauvaise lecture ? ».

Réponse de M. le Maire :

«Il existe des créances nettes et précises dont les montants sont connus. S'agissant de cette provision, elle est extrêmement difficile à évaluer à partir du moment où elle dépend de la décision future d'un tribunal, il y a donc une incertitude extrêmement importante.

S'agissant de cet emprunt qui n'est pas à taux fixe, il dépend de l'évolution du cours du franc suisse par rapport à l'euro. Par conséquent, cette provision peut varier d'un mois à l'autre. Cette provision est pour l'heure théorique mais vous aurez remarqué que les choses se précisent. L'état prépare plusieurs mesures. La première, qui sera discutée au sein de l'Association des collectivités contre les Emprunts toxiques, consiste à faire voter une loi rétroactive sur la non-exactitude du TEG (taux effectif garanti) de ces emprunts, il s'agit du thème sur lequel nous avons recouru.

Néanmoins, la Seine St-Denis qui est le premier département à recourir sur ce motif a obtenu satisfaction. Le juge a jugé que le contrat était nul et par conséquent que la

Seine St-Denis ne devait plus les intérêts prévus. Bien évidemment, ce jugement est devenu un gros problème pour les banques et un gros problème pour l'Etat puisqu'il est actionnaire principal de DEXIA. En revanche, c'est une nouvelle extrêmement favorable pour nous. Cela semble désormais nous signifier, qu'en application de cette jurisprudence, le motif de notre recours devrait être accepté. Bien entendu, ce serait l'idéal, nous ne devrions quasiment plus rien à DEXIA au titre des intérêts, alors même que nous étions prêts à payer à un taux normal. L'Etat s'est aperçu de cette situation. Alors qu'il est juge et partie en tant qu'actionnaire de DEXIA, il va faire voter une loi rétroactive pour la régulariser - deuxième motif de profonde interrogation - et sans parler de «vol», je vous laisse juger de la méthode...

D'un côté, une loi va être votée pour rendre ces emprunts légaux ce qui me paraît inacceptable et incompréhensible surtout rétroactivement. Néanmoins, d'un autre côté, l'Etat va mettre en place un fonds de garantie pour que les collectivités puissent ensemble sortir de cette situation en ramenant le taux des différents emprunts toxiques au même niveau c'est-à-dire aux alentours de 5 ou 6 %. Ce fonds de garantie servira également à payer la différence qui fera intervenir l'Etat, les collectivités et les banques pour régler le problème sans qu'il y ait une procédure « too big to fail » de DEXIA qui entraînerait une crise européenne à peu près du niveau de celle de la fermeture de la banque Lehmann Brothers en 2009 aux Etats-Unis.

C'est pourquoi ces provisions restent théoriques puisqu'on le sait aujourd'hui la suite de l'histoire va se dérouler d'une autre manière et peut être pas au tribunal.»

Intervention de Mme Réchard :

«M. le Maire, vous avez dû comprendre que votre longue explication ne m'a pas convaincue. Parce que les nouvelles sont bonnes, on provisionne encore plus. Or, la Ville doit être bien conseillée puisque lorsqu'une entreprise réalise une provision, elle le fait sous couvert de son commissaire au compte qui l'accepte au vu d'éléments tangibles. Quand ce n'est pas le cas, c'est une provision inscrite pour diminuer un résultat.»

Réponse de M. le Maire :

« La provision que nous inscrivons correspond au montant maximum – étant donné la prévision des cours entre l'euro et le franc suisse - que nous pourrions être amené à verser à DEXIA si nous perdions le procès au cours de l'année 2013.»

Intervention de Mme Réchard :

«Toutefois, le seul montant de cette provision correspond à la totalité des intérêts du capital emprunté sur la période. J'ai vraiment du mal à croire à votre explication».

Réponse de M. le Maire :

« Quel intérêt aurais-je à faire inscrire une provision qui ne correspondrait pas au chiffre que nous donne notre conseiller financier. »

Réponse de Mme Réchard :

« L'intérêt réside à la faire passer sur cet exercice pour diminuer notre excédent et effectuer ainsi la même démonstration qu'à la communauté d'agglomération au moment du vote de leur compte administratif. C'est pourquoi nous réaliserons le même exercice que vous avez effectué en 2014 au vu du compte administratif de VVA...».

* * * * *

Mmes Fradin, Szpiega (par procuration), MM. Simon, Marien (par procuration), Pommeray, Mme Réchard, Millet (par procuration), M. Choquet, Conseillers municipaux, ont voté contre.

11-/ REGIE DE RECETTES DES DROITS DE STATIONNEMENT – MODIFICATION

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de supprimer le mode de paiement par porte-monnaie électronique « Monéo » dont l'utilisation est quasi nulle,
- de le remplacer par le mode de paiement en carte bancaire très souvent sollicité par les usagers,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds ainsi que le formulaire d'adhésion au système d'acceptation des paiements par carte bancaire.

12-/ REGIE D'AVANCES DES DEPENSES URGENTES OU DE FAIBLE MONTANT - REGIE D'AVANCES DE FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATIONS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de supprimer la régie d'avances des frais de déplacement du personnel,
- d'étendre l'objet de la régie d'avances des dépenses urgentes ou de faible montant au paiement des avances sur frais de déplacement,
- d'augmenter le montant maximum de l'avance de la régie d'avances des dépenses urgentes ou de faible montant consentie au régisseur à 3 100 euros.

13-/ DECISION MODIFICATIVE N°1 - ANNEE 2013

Par 26 voix pour et 8 contre, le Conseil municipal approuve la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

* * * * *

⇒ M. Pommeray, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

«M. le Maire, mes chers collègues,

Après la volte-face sur les emplois d'avenir, je m'étais dit, en ouvrant la décision modificative que vous auriez peut-être repris nos propositions de baisse de la fiscalité et de la dette....

J'ai pu constater en ouvrant cette décision modificative que ce n'était pas le cas, elle ne modifie pas de manière suffisamment substantielle le budget pas assez pour que nous votions « pour ».

Nous voterons donc contre. »

⇒ M. le Maire remercie M. Pommeray de son intervention.

* * * * *

Mmes Fradin, Szpiega (par procuration), MM. Simon, Marien (par procuration), Pommeray, Mme Réchard, Millet (par procuration), M. Choquet, Conseillers municipaux, ont voté contre.

14-/ OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME - BUDGET PRIMITIF 2013 - APPROBATION

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal approuver le budget primitif pour l'exercice 2013 de l'Office du tourisme et de thermalisme de Vichy.

* * * * *

Mme Réchard intervient conjointement sur les délibérations N° 14 et 15.

* * * * *

Mmes Fradin, Szpiega (par procuration), MM. Simon, Marien (par procuration), Pommeray, Mme Réchard, Millet (par procuration), M. Choquet, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

15-/ OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME - COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - RAPPORT D'ACTIVITES – APPROBATION

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal approuve le compte administratif pour l'exercice 2012 de l'Office du tourisme et de thermalisme de Vichy tel que présenté ci-dessous et donne acte à M. le Maire de la remise du rapport d'activités du Directeur de l'Office de tourisme et de thermalisme pour l'année 2012.

BUDGET PRINCIPAL :**Section d'investissement :**

- Dépenses	3 285,17 €
- Recettes	28 960,31 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	4 878 345,55 €
- Recettes	4 897 200,31 €

BUDGET PALAIS DES CONGRES :**Section d'investissement :**

- Dépenses	22 479,28 €
- Recettes	59 261,61 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	1 284 245,33 €
- Recettes	1 284 245,33 €

BUDGET OPERA/CCVL/EXPOS :**Section d'investissement :**

- Dépenses	14 817,80 €
- Recettes	12 075,88 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	2 734 331,56 €
- Recettes	2 734 331,56 €

BUDGET VICHY SPORTS :**Section d'investissement :**

- Dépenses	44 006,32 €
- Recettes	48 970,81 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	3 231 788,90 €
- Recettes	3 216 074,85 €

BUDGET SERVICES TOURISTIQUES MARCHANDS :**Section d'investissement :**

- Dépenses	6 359,34 €
- Recettes	6 733,24 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	805 828,99 €
- Recettes	805 828,99 €

BUDGET ANIMATION**Section d'investissement :**

- Dépenses	950,00 €
- Recettes	790,00 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	385 781,72 €
- Recettes	385 781,72 €

* * * * *

⇒ M. le Maire donne la parole au Dr Corne pour présenter le compte administratif 2012 et le rapport d'activités de l'Office de tourisme et de thermalisme de Vichy.

Introduction de M. le Dr Corne :

«Mes chers collègues, comme vous le savez, le budget primitif a été voté en novembre 2012. Nous vous avons demandé en décembre 2012 de surseoir à son approbation tant que le budget primitif de la Ville de Vichy dans lequel était inscrite la subvention pour l'OTT n'était pas votée. Par conséquent, nous pouvons maintenant le soumettre à votre approbation.

Je vous rappelle que ce budget primitif tient compte des résultats constatés à la clôture des exercices précédents. Pour l'exercice 2013, la subvention prévisionnelle qui a été demandée à la Ville de Vichy est de 4 795 642 € par rapport à 2012 qui elle était de 4 711 360 € soit une augmentation de 84 000 € c'est-à-dire +1.80%, cela correspond au niveau de l'inflation.

En l'occurrence l'effort demandé à la ville par l'OTT porte principalement sur des projets de développement notamment les démarches européennes que nous avons déjà explicitées dans cette assemblée avec EHTTA, la démarche UNESCO et l'exposition Portraits photos. Elle porte également sur le développement du programme d'animation de la ville étendu à la Fédération européenne des camping-cars.

Ce budget primitif tient compte de l'historique des deux dernières années, c'est-à-dire de l'évolution de la structuration des charges et des recettes de l'OTT afin d'être au plus près des réalisations qui seront effectuées pour ne pas avoir à demander de budget supplémentaire excessif en cours d'année.

En 2012, le budget primitif s'élevait à 4 586 560 € et en 2013 à 4 795 642 € soit un différentiel de 209 082 € avec le détail des projets de développement et des projets pérennisés ci-joint :

- 3 000 € pour l'Association européenne des villes historiques,
- 20 000 € pour les honoraires et frais de mission du dossier UNESCO,
- 15 000 € pour le déjeuner sur l'herbe,
- 20 000 € pour la Fédération européenne de camping-cars,
- 40 000 € pour l'exposition Portraits

soit un montant total de 98 000 € ainsi que des régularisations sur les amortissements réalisés depuis les deux dernières années pour un montant de 23 582 € et un budget supplémentaire à hauteur de 34 500 € pour faire face aux augmentations des coûts des fluides, gaz et électricité.»

Intervention de Mr Pommeray :

« Je souhaiterais simplement dire un mot, avant que ma collègue Isabelle Réchard intervienne sur le fond. Il faudrait, à nouveau, et vous acceptez de le faire tous les ans, inverser l'ordre des délibérations pour respecter un certain formalisme budgétaire et arrêter d'adopter le budget primitif avant le compte administratif. »

Réponse de M. le Maire :

« Vous avez parfaitement raison. »

Réponse de M. Pommeray :

« Cela me donne encore une fois l'occasion d'avoir raison ... ».

Réponse de M. le Maire :

« Vous avez parfaitement raison, c'est parfaitement logique. Je demanderai au service de rectifier. »

Intervention de Mme Réchard :

« M. le Maire,

J'ai analysé les principales évolutions du rapport d'activités dans lequel j'ai relevé certains points de différences notables sur le fond, la forme étant la même hormis qu'il n'y a pas de revue de presse.

En premier lieu, c'est la première fois qu'il y a une préconisation très claire des recettes fiscales à aller chercher sur les loueurs en meublés. Nous l'avons suggéré plusieurs fois et cela me paraît assez normal. Nous n'allons donc pas contester cette préconisation mais elle n'est pas tout à fait en conformité avec la philosophie que vous avez évoquée toute à l'heure.

J'ai relevé un point de satisfaction supplémentaire sur le thermalisme conventionné qui devrait aussi renforcer l'intérêt de la Ville dans sa volonté d'acquérir le domaine thermal et d'investir dans thermalisme conventionné dont les cures ont progressé en 2012 alors que depuis des années on nous explique que l'avenir du thermalisme passe par les soins de confort.

S'agissant de la fréquentation de l'OTT, on note une très nette baisse de la clientèle française (-5000 personnes) ainsi qu'étrangère corrélée à une baisse des ventes d'excursions et des ventes de séjour heureusement compensées par les ventes de l'hébergement marchand des hôteliers privés sur lequel l'OTT n'apporte aucune valeur ajoutée. Vichy peut remercier et saluer les initiatives et les efforts faits par ses hôteliers privés. Nous avons suggéré plusieurs fois d'apporter un soutien plus fort aux hôteliers dans leur démarche de qualité, ils le font quand même et cela mérite d'être salué dans la période de crise actuelle.

L'activité financière globale de l'OTT ne s'est donc pas trop mal portée puisque cela a abouti à une baisse de leur subvention de 22 000 €.

Or, lorsque vous nous présentez aujourd'hui le budget prévisionnel dans lequel vous nous expliquez qu'il faut ré-augmenter la subvention de la Ville à l'OTT, il y a quelque chose que je ne m'explique pas. En effet, de nombreuses manifestations telles que le « Pique nique » dans les parcs existaient déjà dans les exercices précédents ne nécessitant donc pas une augmentation de la subvention de la ville de 84 000 €.

Toutefois, je suis attristée par la nette baisse de l'activité du Centre omnisports. A ce sujet, la rédaction du rapport est assez succulente, on emploie des termes tels que : « ... une année de transition, ... », terme déjà employé l'année dernière... En fait, l'OTT n'en finit pas de transiter... De plus, ce rapport s'additionne de formules nouvelles telles que l'OTT est un « global producer » ou de « global incentive » ! Je crois que tous les termes employés sont destinés à masquer une activité qui ne bénéficie pas de tous les moyens nécessaires pour réussir compte-tenu des infrastructures exceptionnelles dont elle bénéficie.

Je ne dis rien sur l'Opéra car l'activité ronronne gentiment et tristement dans la programmation.

Bref le rapport qui nous est livré est très global et fait ressortir comme les autres années un service qui se distingue particulièrement, le CCVL. Il réussit à augmenter de 31% ses ventes de billets... Un coup de chapeau particulier au personnel qui, a nombre de journées de régie constant, réussi à assurer 97 manifestations contre 70 en 2011.»

Réponse de M. le Docteur Corne :

«Je vous remercie de votre intervention qui souligne de nombreux points positifs. Il faut savoir que nous sommes en période de crise et nous avons bien résisté en 2012. Vous avez bien lu le rapport et effectivement il y a une problématique de baisse d'activité au Centre omnisports cependant bien compensée par une augmentation au Palais des congrès.

L'activité du Centre omnisports se trouve parfois perturbée. En effet, les congressistes souhaitent utiliser les installations du Centre omnisports plus que celles du Palais des congrès. Cependant, des manifestations sportives sont déjà organisées, nous ne pouvons donc pas cumuler ces activités à la même période, ce qui entraîne une perte de clientèle de congrès. Vous avez également souligné que la fréquentation de l'Office de tourisme avait baissé. Il est vrai qu'il y a une baisse notoire sur les ventes de nos produits à la différence des visites guidées qui sont en constante augmentation. C'est pourquoi une réflexion est engagée pour envisager une réelle révision de notre tactique commerciale.

En conclusion, cette année 2012 se clôture par un résultat global de + 140 000 € au compte administratif ce qui prouve que nous avons répondu aux engagements pris pour l'exercice 2012. De plus, je souligne que le déficit de Vichy Sports qui est de – 15 557 € est le seul point qui reste déficitaire mais il était de – 130 000 € il y a quatre ans. Par conséquent, nous avons donc réussi à faire baisser le déficit chronique de Vichy Sports de manière spectaculaire. »

* * * * *

Mmes Fradin, Szpiega (par procuration), MM. Simon, Marien (par procuration), Pommeray, Mme Réchard, Millet (par procuration), M. Choquet, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

16-/ TAXES ET PRODUITS IRRECouvrABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la demande présentée par Mme le Receveur municipal de Vichy relative à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables susvisés pour un montant total de 13 934,65 € (Treize mille neuf cent trente quatre euros et soixante cinq centimes) afférents aux exercices :

BUDGET PRINCIPAL : (9 544.50 €)

- 2008	3 369.98 €
- 2009	424.90 €
- 2010	836.10 €
- 2011	2 358.05 €
- 2012	2 555.47 €

LOCATIONS INDUSTRIELLES : (4 186.77 €)

- 2010	119.29 €
- 2011	4 067.48 €

AEROPORT : (203.38 €)

- 2009	51.17 €
- 2010	92.14 €
- 2012	60.07 €

TOTAL GENERAL	13 934.65 €
----------------------	--------------------

dont elle n'a pu effectuer le recouvrement.

17-/ ARCHIVES MUNICIPALES - TARIFS - CREATION

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'établir pour les participants venant d'autres communes :

- une tarification de 2 € (deux euros) par visite et par participant,
- une tarification spécifique pour des visites nécessitant la fourniture par la Ville d'un support pédagogique soit 3.50€ (trois euros cinquante centimes) par atelier et par participant.

18-/ MARCHE COUVERT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS - MODIFICATIONS

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **de supprimer les tarifs suivants :**
 - o **Stand animation-GUGM et commerçants du Grand marché - forfait journalier**
 - o **Stand animation - personnes extérieures - forfait journalier.**

* * * * *

Mmes Fradin, Szpiega (par procuration), MM. Simon, Marien (par procuration), Pommeray, Mme Réchard, Millet (par procuration), M. Choquet, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

19-/ STATIONNEMENT DE SURFACE - EXTENSION DE LA ZONE OUVERTE AU STATIONNEMENT PAYANT

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide, pour soutenir le développement de l'activité commerciale en centre-ville en favorisant la rotation du stationnement dans les zones périphériques des voies commerçantes :

- **d'étendre la zone de stationnement payant : Avenue Doumer du numéro 29 au numéro 65.**

- **adopte cette proposition et autorise M. le Maire à définir les emplacements de stationnement en fonction de l'évolution des besoins liés à l'activité commerciale du centre ville.**

* * * * *

⇒ M. Choquet, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Choquet :

«Cette décision doit permettre d'étendre le stationnement payant sur 29 emplacements environ. La ville en compte 1870 soit une augmentation de 1.5%. S'agit-il d'une mesure ponctuelle ou d'un pas vers une généralisation du stationnement payant dans la ville ?

En ce qui concerne le soutien au développement de l'activité commerciale, il est déjà trop tard pour le traiteur dans cette zone dont la cession d'activité me paraît davantage liée à un manque de clientèle aux revenus compatibles avec des achats dans ce secteur d'activité.»

Réponse de M. le Maire :

« Il ne s'agit pas d'un prélude à la généralisation. Nous avons pris, il y a quelques années, comme toutes les villes de France d'une certaine dimension, la décision de passer au stationnement payant dans l'hyper centre-ville. Nous l'avons fait essentiellement, pas seulement, mais essentiellement à la demande des commerçants pour assurer une rotation des places de stationnement en centre-ville comme partout.

Evidemment il n'y a aucune raison de le faire dans les quartiers résidentiels périphériques où il n'y a pas de raison commerciale ni de pression sur le stationnement comme dans la plupart des endroits de la ville.

Face à cette situation nous évoluerons de façon pragmatique. L'essentiel est fait mais ponctuellement il arrive, une ou deux fois tous les deux ans, de proposer au Conseil municipal une extension, en général modeste, du stationnement.

C'est aujourd'hui le cas sur l'avenue Paul Doumer. A cet endroit et pour plusieurs raisons, la pression du stationnement s'intensifie. Les commerçants, notamment des restaurateurs sur le haut de l'avenue Doumer nous l'ont demandé mais également parce qu'il existe un phénomène ponctuel et délicat émanant des agences de location de voitures qui occupent le domaine public. Bien évidemment, nous ne pouvons pas les en empêcher puisque le stationnement est gratuit à certain endroit mais aujourd'hui le stationnement est stérilisé dans l'avenue Doumer du fait que ces agences installent leurs camionnettes ou leurs véhicules. Il me semble que les loueurs de voiture devraient assurer eux-mêmes leurs places de stationnement et avoir des parkings réservés dans des endroits spécifiques, ce qui n'est pas le cas. Toutefois, je reviens sur votre question principale en vous précisant que cette extension n'est pas un prélude à la généralisation.»

* * * * *

Mmes Fradin, Szpiega (par procuration), MM. Simon, Marien (par procuration), Pommeray, Mme Réchard, Millet (par procuration), M. Choquet, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

20-/ LE CLUB DE LA PRESSE AUVERGNE - ADHESION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'adhésion à l'association du Club de la presse Auvergne en tant que membre d'honneur pour M. le Maire et membre associé pour la Direction de la communication de la Ville, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle, révisée chaque année et autorise M. le Maire à régler le montant de la cotisation annuelle de membre d'honneur et la cotisation annuelle de membre associé tant qu'ils n'excéderont pas le double de la somme fixée à la première adhésion.

21-/ AFIGESE - ADHESION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'adhésion à l'AFIGESE, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle, révisée chaque année et autorise M. le Maire à régler le montant de la cotisation annuelle tant qu'il n'excède pas le double de la somme fixée à la première adhésion.

22-/ AJMA (ASSOCIATION POUR LES JEUNES MUSICIENS DE L'ALLIER) - PARTENARIAT - CONVENTION

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention, jointe en annexe, réglant les modalités de partenariat entre la Ville de Vichy et l'AJMA pour l'organisation d'une manifestation musicale intitulée « Vichy Jazz Band » du 24 août au 1^{er} septembre 2013 dans un objectif de création et de développement culturel artistique et pédagogique.

23-/ TENNIS - TARIFS - MODIFICATION

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'uniformiser les tarifs des courts de tennis extérieurs n°1,2,3,4,5,6,9,10 et 11 hors éclairage et avec éclairage à :

o 3.50€ les 30 minutes

o 7€ l'heure

o et pour l'achat de 5 heures de location, l'utilisateur pourra bénéficier d'une heure gratuite.

- de supprimer les tarifs préférentiels pour les moins de 18 ans, licencié FFT et étudiants, CGOS, comités d'entreprise et abonnement 10h, mais de conserver les tarifs préférentiels des courts n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10 et 11 (avec et sans éclairage) pour les centres de loisirs et les groupes,

- les tarifs des courts n°7, 8, 15, 16, 17 et 18 restent inchangés suivant la décision n°2012-87 du 21/12/2012.

24-/ REGIE DE RECETTES DES ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES-PASS'SPORTS - ATELIERS DE LA MAISON DES JEUNES - MODIFICATION

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'élargir l'objet de la régie de recettes des « Activités extrascolaires, Pass'sport et ateliers de la Maison des jeunes » à l'encaissement du produit des réservations des tennis extérieurs par internet,

- et autorise M. le Maire à signer le formulaire d'adhésion au système d'acceptation des paiements par carte bancaire ainsi que tous les documents pour l'ouverture au besoin d'un compte de dépôts de fonds.

25-/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE - SUBVENTIONS DE PLUS DE 23 000€

A l'unanimité pour la subvention allouée à la Société des Courses Vichy Auvergne et à l'unanimité des suffrages exprimés pour l'Association Vichy Promotion, le Conseil municipal décide :

- de conclure une convention d'attribution de subvention aux associations et organismes suivants :

1. Vichy Promotion	45 000 €
correspondant à la subvention de fonctionnement 2013	
2. Société des Courses Vichy Auvergne	120 000 €
dont 105 000 € correspondant à la subvention de fonctionnement 2013, et 15 000 € correspondant à la subvention exceptionnelle pour l'organisation du Grand Prix de Vichy-Conseil régional d'Auvergne 2013.	

- d'autoriser M. le Maire ou ses adjoints délégués à signer chaque année, les modèles de conventions d'attribution de subventions ou avenants ci-joints annexés,

- donne mandat à M. le Maire ou ses adjoints délégués pour la signature des conventions ou avenants à intervenir avec l'association ou l'organisme concerné.

*** * * * ***

⇒ M. Choquet, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Choquet :

«A l'occasion de la tenue des commissions réunies de lundi dernier, et sur la délibération n°25 relative aux subventions, a été posée la question du rôle de l'association Vichy Promotion laquelle se voit attribuer une subvention de 45 000 euros pour des activités d'animation et de promotion du centre-ville.

Les éléments de réponse apportés n'ont pas convaincu les membres du groupe qui demandent que la décision n°25 soit démembrée, de façon à voter pour la subvention à la Société des Courses de Vichy, et à s'abstenir pour celle de Vichy Promotion.»

*** * * * ***

Mmes Fradin, Szpiega (par procuration), MM. Simon, Marien (par procuration), Pommeray, Mme Réchard, Millet (par procuration), M. Choquet, Conseillers municipaux, se sont abstenus pour l'attribution d'une subvention à l'association Vichy Promotion.

26-/ SUBVENTIONS DIVERSES - ATTRIBUTION

A l'unanimité, le Conseil municipal :

-d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

-Union Locale des Syndicats C.G.T.	1 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.	

-Groupe Folklorique « Vichy et ses Sources »	2 135 €
-Les Petits Génies du Scrabble/Scrabb'l'Académie	3 000 €
-Mini Conservatoire de Vichy	500 €
-Chamlumière	305 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.	
-Association Sportive du Collège des Célestins.....	400 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 253.	
-Hand Ball Club de Vichy	1 000 €
-Amicale la Goujonnrière de Vichy	460 €
-Vichy Pétanque	305 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40	
-Croix Rouge Française Comité Vichy Cusset Bellerive ..	800 €
-Comité Quartier des Ailes – Port de Charmeil	1 000 €
-Comité Départemental du Prix de la Résistance et de la Déportation	400 €
-Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés	400 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 524.	
-Association pour la Promotion des Marchés du Bourbonnais	4
000 €	
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 91.	
-Groupement Intercommunal de Défense contre la Grêle	
610 €	
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 92.	
-Société des Courses de Vichy-Auvergne	105 000 €
-Promotion Commerciale et Touristique du Centre Ville de Vichy...	45 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 95.	

- d'allouer une subvention exceptionnelle d'investissement aux associations suivantes :

1-Yacht Club de Vichy	10 000 €
La dépense sera imputée à l'article 20422, fonctionnalité 414, par virement de l'article 2313, fonctionnalité 020.	
2-Racing Club Vichy Football	6 750 €
La dépense sera imputée à l'article 20421, fonctionnalité 40, par virement de l'article 2313, fonctionnalité 020.	

-d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants:

3-Groupe Folklorique « Vichy et ses Sources »	2 000 €
4-Société d'Histoire et d'Archéologie de Vichy et ses Environs	500 €
5-Les Petits Génies du Scrabble/Scrabb'l'Académie	1 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.	
6-COSFIC 2014	12 500 €
(Convention ci-jointe)	
7-Canoë Kayak Club de Vichy	1 500 €
8-Vichy Pétanque	2 300 €
9-Naevus 2000	1 000 €

10-Sporting Club Vichy Golf	3 000 €
11-Racing Club Vichy Football	7 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.	
12-Jusqu'à La Mort, Accompagner la Vie	3 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 524.	
13-Société des Courses de Vichy-Auvergne	15 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 95.	

27-/ ETUDE IFMK - PLAN DE FINANCEMENT - APPROBATION

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'engager rapidement une étude de programmation destinée notamment à préciser le lieu d'implantation du projet et le coût d'objectif de l'opération selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous de cette étude et suivant l'octroi possible de subventions intégrées dans ledit plan de financement :

- Vichy Val d'Allier	20 000€
- Conseil général de l'Allier	15 000€
- Conseil régional d'Auvergne	15 000€
- Etat FNADT	10 000€
- Fondation de l'Université d'Auvergne	10 000€
- I.F.M.K.	10 000€
- Ville de Vichy	20 000€
TOTAL	100 000€

* * * * *

⇒ Mme Réchard, Conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Réchard :

«M. le Maire, nous sommes heureux de voir cette délibération. Il a été dit en commission que l'étude avait déjà été rendue et que l'école de kiné était d'accord. Cette situation s'est produite en un laps de temps très court. Il me semble qu'à la dernière assemblée générale il a été évoqué par M. Corne qu'il n'y avait aucun élément nouveau. Nous avons deux informations différentes : d'une part l'étude est bouclée, d'autre part les situations sont tracés et un scénario se détache, qu'en est-il exactement ?».

Réponse de M. le Maire :

« L'étude est terminée, elle a été rendue. Elle a été présentée à l'ensemble des partenaires financiers : la Région, l'Université d'Auvergne, la Communauté d'agglomération, la ville, etc... et qu'elle prévoit essentiellement deux possibilités d'installation : les Docks de Blois ou une partie du Lycée de Presles qui appartient à la Région. Lors de la réunion des différents partenaires, le choix n'a pas été tranché sur ce sujet. Il n'y a donc pas eu d'accord entre les différentes parties. La Ville recommande les

Docks de Blois, la Région recommande un bâtiment du Lycée de Presles et les autres partenaires n'ont pas donné leur avis. Aujourd'hui, il n'y a pas d'unanimité sur ce sujet.

En revanche, l'étude de programmation a été présentée lors de l'assemblée générale de l'IFMK il y a un mois, étude qui est à votre disposition. Lors de cette assemblée générale, le choix de l'IFMK s'est porté favorablement sur les Docks de Blois. Cependant, l'IFMK n'est pas le seul à décider.

Comme vous le savez, il a été très difficile d'obtenir l'accord pour l'étude. La Ville a dû se porter maître d'ouvrage de l'étude alors que ce n'est pas de sa compétence, cela était déjà un mauvais signe. De plus, les difficultés du choix du site et du programme de travaux ne me paraissent pas devoir être résolues à très court terme. Nous continuerons à faire avancer ce projet comme nous l'avons fait depuis le début. Néanmoins, l'urgence est moindre qu'auparavant pour l'IFMK dans la mesure où l'IFSO a été délocalisé et envoyé sur le site de Lardy. Cependant, il va falloir avancer et je ne ressens guère de chaleur particulière de nos partenaires pour soutenir ce dossier.»

Intervention de Mme Réchard :

«M. le Maire, l'étude dont vous parlez est celle qui a déjà été évoquée à des précédents conseils municipaux. Il y a là un problème de méthode, c'est-à-dire que l'on valide a posteriori un plan de financement par délibération alors que nous aurions pu le faire bien avant. Cette méthode laisse penser qu'il y aurait une seconde étude dont nous n'aurions pas eu connaissance qui aurait apportée des éléments nouveaux et sur laquelle l'IFMK se serait positionnée de manière nouvelle, ce n'est pas du tout le cas. En fait, il n'y a rien de nouveau.»

Réponse de M. le Maire :

«Vous avez raison. Néanmoins, il a fallu attendre que tous les partenaires se mettent d'accord sur leur participation individuelle.»

28-/ INTERNET - MISE EN VENTE DE MATERIELS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de réformer les biens listés dans le tableau ci-après annexé et de procéder à leur mise en vente.**

- **d'autoriser le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.**

OPERATIONS TECHNIQUES

29-/ PONT BARRAGE - REHABILITATION - MAITRISE D'ŒUVRE - MARCHE N°06.080 - RESILIATION PARTIELLE - TRANSACTION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le recours à la transaction dans les termes stipulés à l'article 7 du projet d'avenant ci-joint annexé, établi à la suite du désaccord persistant entre le maître d'œuvre et l'entreprise sur les hypothèses de réparation du clapet n°2 à prendre en compte ainsi que sur les six autres clapets privant ainsi le maître d'ouvrage de toute certitude quant aux solutions de réparation à envisager et ayant pour conséquence l'immobilisation du chantier pendant plusieurs mois et autorise M. le Maire à signer ladite transaction.

30-/ SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR L'ANNEE 2012

A l'unanimité, le Conseil municipal:

- prend connaissance du rapport annuel ci-joint sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2012, document établi par les services municipaux sur la base du rapport annuel du délégataire ;

- et émet un avis favorable au contenu de ce rapport qui sera mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance.

*** * * * ***

⇒ M. Pommeray, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

«M. le Maire, mes chers collègues,

Je serai bref sur ce rapport. Nous sommes dans l'exécution de l'avenant donc l'incidence en terme de prix ne surprendra que celles et ceux qui n'avaient pas pu ou voulu voir que cet avenant emportait des conséquences tarifaires puis fiscales importantes - je ne rappelle pas le mécanisme de la soulte de 1,8 million d'euros.

Je veux également dire que le concessionnaire - une fois n'est pas coutume - mérite d'être encouragé dans le traitement qui a été fait des fuites sur le réseau. Je rappelle que nous perdions dans ce réseau de 100 kilomètres, à peu près 360.000 m3 par an, soit la consommation annuelle d'une famille moyenne par jour !

Les pertes en ligne ont été divisées par deux. Il y a d'abord eu une volonté de s'attaquer à cette question et ensuite des actions qui ont payé. Je pense que nous devons, à ce titre, encourager le concessionnaire dans ce travail.

Enfin sur les branchements en plomb, il en reste 704 pour 2013 ce serait une performance puisque je rappelle que le plus gros solde annuel de remplacement date de 2011 avec 602 branchements remplacés et que nous sommes sur une moyenne de 340. J'ai compris que beaucoup d'immeubles étaient inaccessibles parce que vide - c'est un autre sujet - mais je pense - et je souhaite - que l'an prochain le solde soit uniquement celui de ces immeubles vide bref que toute la distribution d'eau potable dans la ville se fasse sans branchement au plomb.»

⇒ M. le Maire remercie M. Pommeray de son intervention.

31-/ PASSAGE DE L'AMIRAUTE - REFECTION ET AMELIORATION - AVANT-PROJET – ADOPTION

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adopter l'avant projet définitif tel que proposé qui prévoit principalement :

. la réfection des sols dans la continuité des aménagements déjà réalisés dans le centre-ville de Vichy hors surfaces au-dessus des sous-sols (parties couvertes côtés rues Wilson et Sornin, cursive),

. la rénovation de l'éclairage,

. la création d'une rampe aux normes d'accessibilité à la cursive,

pour un coût prévisionnel évalué à 589 498,98 € HT (soit 585 827,65 € HT valeur décembre 2012),

- de maintenir l'enveloppe financière dévolue à l'opération, et donc l'autorisation de programme correspondante, à 800 000 € TTC.

* * * * *

⇒ M. Choquet, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Choquet :

«M. le Maire,

Vous avez décidé de rénover les passages vichyssois en commençant par celui de l'Amirauté, passage privé.

Lors du Conseil municipal du 28 septembre 2012, le groupe était intervenu pour dire, qu'à l'occasion du Conseil du 29 juin, «Ensemble Réussir Vichy» avait approuvé le programme de travaux concernant la rénovation de ce passage.

Toutefois le groupe avait rejeté la convention et proposé un transfert du passage dans le domaine public.

Les copropriétaires du passage de l'Opéra ont émis des réserves quant à leur participation financière aux travaux à réaliser.

Au cours de l'assemblée générale qui s'est tenue le 14 mai dernier, ils ont obtenu verbalement de l'élu présent, l'assurance que la copropriété n'avait rien à payer, affirmation rejetée à plusieurs reprises.

Ils ont toutefois demandé que la rédaction des articles 4 et 9 de la convention soit revue en raison des affirmations de l' élu.

Ce dernier leur propose d'émettre des réserves sur les points jugés litigieux pour ne pas retarder la présentation de la convention.

M. le Maire accepte-t-il que soit acté dans cette délibération le principe de la non-participation financière des copropriétaires dans les travaux qu'il va être nécessaire de réaliser ?

Toujours au cours de l'assemblée générale, l' élu représentant la municipalité aurait déclaré que le groupe «Ensemble Réussir Vichy» avait voté «contre» la réalisation des travaux, affirmation en totale contradiction avec l'intervention effectuée le 29 juin et relatée dans le procès-verbal de la réunion.

Il ne doit s'agir que d'une défaillance passagère de mémoire dont nous espérons qu'elle ne se renouvellera pas, en particulier dans les mois à venir.»

Réponse de Frédéric Aguiléra :

«Si l' élu en question peut s'exprimer... Je pense qu'il y a une petite erreur car vous parlez du passage de l'Opéra, il s'agit du passage de l'Amirauté, on est bien d'accord ?

Sur la non-participation des propriétaires, il y a eu effectivement une demande de modification de la convention, non pas des copropriétaires, mais d'une copropriétaire et je suppose que c'est elle qui vous a fait ce compte-rendu de notre réunion. Pour information, IN FINE elle s'est abstenue et n'a pas voté contre, certainement convaincue par un certain nombre de nos arguments.

En effet, j'ai rappelé que la convention était très claire ; il n'y a aucune demande de participation des copropriétaires sur les travaux qui vont être réalisés. Nous avons envisagé une participation de la copropriété initialement si nous avons décidé d'intervenir à certains endroits très précis, en l'occurrence, au dessus de certaines caves. Mais nous avons décidé de ne pas intervenir sur ce secteur. Il n'y aura donc pas à solliciter de participation auprès des copropriétaires.

J'ai aussi rappelé en réunion que même dans l'hypothèse d'une demande d'intervention financière, pour je ne sais quelle raison, nous serions dans l'obligation de réunir une nouvelle assemblée générale, le Conseil municipal ne pouvant pas imposer une dépense à une assemblée générale de copropriété, il n'a pas ce pouvoir. Donc au-delà de la convention, les copropriétaires sont protégés.

J'ai aussi invité la copropriété à voter la convention et, si nécessaire afin de rassurer les propriétaires, d'inscrire au procès-verbal un paragraphe qui précise que si des dépenses devaient être engagées, elles devraient repasser en assemblée générale pour émettre un vote sur ces travaux.

Je pense que mes arguments ont été très largement entendus puisque l'assemblée générale a pris la décision de voter et d'accepter la convention en l'état.

De plus, à ma connaissance, ils n'ont même pas inscrit ce que j'avais préconisé au niveau du procès-verbal. Ce vote démontre que la majorité des copropriétaires n'a aucune inquiétude et qu'ils ont bien compris que nous ne demandions aucune participation financière.

Concernant votre vote "contre". J'ai effectivement -et j'assume- indiqué qu'à plusieurs reprises, il y avait eu une volonté de l'opposition de retarder ce dossier en inquiétant inutilement les propriétaires et en invoquant beaucoup d'arguments "fiscalo-juridico-techniques". Les déclarations et les courriers de votre groupe en attestent.

J'ai donc simplement rappelé que ce dossier, tel que nous l'imaginions, était loin d'avoir l'approbation de tous.»

32-/ PALAIS DES CONGRES OPERA - TERRASSE NORD ET ESCALIERS EXTERIEURS - RENOVATION - CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DE VICHY - RESEAU EAUX PLUVIALES

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise M. le Maire à signer ladite convention, après accord de la Compagnie de Vichy pour accéder à partir de la rue du Casino à l'allée pénétrante du Parc des Sources pendant la durée du chantier, pour l'opération de rénovation des terrasses Nord et des escaliers extérieurs du Palais des Congrès-Opéra de Vichy comprenant notamment la reprise de l'ensemble des réseaux de collecte des eaux pluviales à l'extérieur du bâtiment, et la création d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite.

- et donne mandat à M. le Maire pour la signature de la convention ci-annexée, et de tous les documents à intervenir.

AFFAIRES GENERALES

33-/ VICHY VAL D'ALLIER - CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REPARTITION DES DELEGUES

Au préalable, M. le Maire propose de retirer cette délibération de l'ordre du jour et donne l'explication à l'assemblée.

Intervention de M. le Maire :

« Il s'agit de voter la répartition des délégués des communes au sein du Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier. La loi prévoit une solution de base qui consiste à ce qu'il y ait 60 conseillers communautaires : 20 pour Vichy, 10 pour Cusset, 6 pour Bellerive-sur-Allier et 2 ou 1 pour les autres communes de l'agglomération. Toutefois, la loi prévoit également que les communes de l'agglomération peuvent se mettre d'accord à la majorité qualifiée de 50 % des communes et des 2/3 des habitants des communes ou 2/3 des communes et 50% des habitants pour modifier cette solution de base et aller jusqu'à 68 conseillers avec des répartitions différentes.

Nous sommes donc en train de travailler avec les communes de l'agglomération et nous avons eu une réunion hier soir au cours de laquelle était étudié ce dossier par les 23 maires. Plusieurs propositions ont été évoquées : une par le Président de VVA et une seconde présentée, de manière commune, par les maires d'Abrest et de Saint Germain des Fossés. Ces solutions étaient identiques sur certains points puisqu'ils prévoyaient 68 conseillers dans les deux cas : 18 pour Vichy, 9 pour Cusset, 6 pour Bellerive. Une autre proposition présentée par les maires de Busset et de Mariol prévoyait une diminution beaucoup plus importante pour les villes-centres c'est-à-dire : 15 pour Vichy, 7 pour Cusset et 5 pour Bellerive. Les maires des trois villes-centres ont expliqué qu'ils étaient prêts à faire des concessions en prenant en considération les inquiétudes des petites communes jusqu'à un seuil au dessous duquel ils ne descendraient pas. Aujourd'hui cette solution, de façon unanime, est rejetée. Il restait deux solutions possibles très proches l'une de l'autre.

En effet, les trois communes centres auraient le même nombre de représentants que je viens d'évoquer (18, 9 et 6), les petites communes n'obtiendraient qu'un représentant comme le prévoit la loi. Le problème réside dans le nombre à attribuer aux communes intermédiaires. La solution du Président de VVA consiste à ce que seule Saint-Germain-des-Fossés, obtienne trois représentants. La solution «Boch-Guyot» prévoit que les 5 communes intermédiaires qui ont 23 conseillers municipaux, c'est-à-dire Saint Germain-des-Fossés, Saint-Yorre, Creuzier, Vendat et Abrest aient 3 représentants. Voilà la différence entre les deux solutions. Hier soir, il y a eu une avancée puisque le Président de Vichy Val d'Allier a accepté que l'on dote Creuzier-le-Vieux de trois représentants. Néanmoins, il reste une divergence sur trois communes et le Maire d'Abrest reste sur une position inflexible qui consiste à dire qu'il n'accepte pas qu'Abrest n'ait pas trois représentants. Il est donc possible que nous nous mettions d'accord pour doter deux communes supplémentaires de trois représentants - Vendat acceptant de ne pas avoir trois représentants - il y a donc une négociation en cours sur ce point. Nous avons avancé mais nous n'avons pas pu aboutir et conclure sur une position unanime.

J'ai donc expliqué hier soir à mes collègues que, contrairement à ce que j'avais prévu, je retirerai ce point de l'ordre du jour du Conseil municipal pour ne pas faire pression et laisser la négociation aller à son terme puisque je pense qu'elle a des chances d'aboutir. Bien entendu, cela nous obligera le cas échéant à tenir un Conseil municipal avant le 31 Août, date limite de décision et de vote des 23 communes. Nous pourrions toutefois nous en dispenser si, à la majorité qualifiée, les communes trouvent un accord et délibèrent avant cette date.

Voilà la raison du retrait de cette délibération.»

34-/ *DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - PLAGE DES CELESTINS - BUVETTE, RESTAURATION ET ANIMATION*

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de retenir le principe d'une délégation de service public par procédure simplifiée d'une durée maximale de trois (3) ans pour la gestion de l'animation de la Plage des Célestins (buvette, snack, restauration rapide, surveillance et entretien du bloc sanitaire, et autres services annexes tels que mise à disposition de chaises longues et de parasols ou autres), dans des conditions à négocier avec le futur délégataire, conformément au rapport de présentation ci-annexé,

- d'engager en conséquence l'appel à candidatures pour cette délégation de service public,

- donne mandat à M. le Maire pour la signature de tous documents à intervenir.

35-/ *TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - CONCESSIONS MUNICIPALES D'AFFICHAGE - EXONERATION*

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'exonérer totalement, au titre de l'année 2013, les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, du paiement de la taxe locale sur des supports publicitaires.

36-/ *DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - CESSION*
A/ COPROPRIETE LE CARLTON - LOT 666
(CAVE) - 26-28 RUE PRESIDENT WILSON - 03200 VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de céder à Mme Solange PREVOST, 28 rue Président Wilson à Vichy le lot 666 de la copropriété le Carlton, 26-28 rue Président Wilson au prix net vendeur de mille deux cents euros (1 200 €).

DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - CESSION
B/ IMMEUBLE 11, AVENUE GERARDMER -
03200 VICHY - MODIFICATION

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier la délibération n° 12 du 8 mars 2013 en précisant que la cession à M Unit COLAKOGLU et M. Adil TOSUN de la propriété sise 11 avenue Gérardmer à Vichy au prix de cent soixante dix mille euros (170 000 €), se réalisera par deux actes distincts, correspondants aux lots de copropriété préalablement constitués et donne mandat à M. le Maire pour la signature de tous documents à intervenir.

37-/ *DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - SQUARE FRANTZ GLENARD - RUE CALLOU - 03200 VICHY*

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'acquérir auprès de l'Etat le bien immobilier constitué du square Frantz GLENARD rue Callou à Vichy, cadastré BC 71 d'une superficie de 435 m² au prix de mille cinq cents euros (1 500 €) et donne mandat à M. le Maire pour la signature de tous documents à intervenir.

INFORMATIONS DES ELUS

- Arrêté préfectoral n° 1248/13 portant modification de l'arrêté préfectoral n°1235/2011 du 13 Avril 2011 portant autorisation au titre de l'article L 214-6 et classement au titre de l'article R 214-113 du Code de l'environnement concernant la digue « Napoléon » rive droite de la rivière Allier sur le territoire de la commune de Vichy
- Contournement Sud-ouest de l'agglomération de Vichy - Enquête publique relative à la demande d'autorisation du projet - Avis

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre des questions diverses (article 13 du Règlement intérieur du Conseil municipal de Vichy), le Groupe « Ensemble, réussir Vichy » est intervenu :

Groupe d'opposition « Ensemble, réussir Vichy » :

Question orale N° 163 posée par M. Pommeray – TGV :

«Une commission (Mobilité 21), présidée par le député Philippe Duron, doit rendre ses préconisations jeudi 27 juin en ce qui concerne les programmes d'infrastructures ferroviaires, routières et fluviales, issues du Grenelle de l'environnement. Des informations qui ont filtré, il semble d'une part qu'aucune nouvelle LGV d'importance ne sera immédiatement financée et en particulier celle reliant Paris à Lyon via Orléans et Clermont-Ferrand, d'autre part que le gouvernement proposera un financement intermédiaire et un phasage de certains projets.

Le maire accepterait-il qu'un vœu soit voté en Conseil municipal rappelant l'importance, pour notre territoire, de ce projet, son utilité s'agissant de la desserte d'autres territoires ainsi que la nécessité de tenir, dans un délai raisonnable et annoncé, l'engagement du président de la République ?»

Question orale N° 164 posée par M. Szpiega - Bilan social :

«Le bilan social de la municipalité est remis chaque année aux conseillers municipaux au début du mois de juillet.

Le maire accepterait-il que ce bilan soit, au moment de son dépôt, commenté par les élus responsables et débattu avec les personnels dans le cadre d'une commission des finances et du personnel dédiée ?».

* * * * *

M. Pommeray, Conseiller municipal, propose de retirer ces deux questions de l'ordre du jour. La question N°163 ayant été évoquée à la délibération N°4 et la question orale N°164 n'ayant pas lieu d'être, Mme Szpiega étant absente ce soir, il prie les services administratifs qui ont préparé une réponse d'excuser le groupe de ce retrait.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire ayant remercié les membres de l'assemblée, la séance a été levée à 20 H 00.

Charlotte BENOIT

Secrétaire de séance

C O N S E I L M U N I C I P A L

Procès-verbal de la séance du Jeudi 18 Juillet 2013

Tenue à 18 H 00

***dans la salle du Conseil municipal
à l'Hôtel de Ville de Vichy***

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Christian CORNE, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Jean-Jacques MARMOL, Christiane THOMAS-RIBAL, Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Lucienne BARTHELAT, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Sylvie FONTAINE, Annick COM, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Marie FRADIN, Gloria SZPIEGA, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Claude MALHURET, Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Léo FUHRMANN à Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, Serge CHATELAIN à Sylvie FONTAINE, Marie-Hélène ROUSSIN à Stéphane VIVIER, Bernard KAJDAN à Franck DICHAMPS, Jean-Marie CHOQUET à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : ***Kheira CHORFI, Conseillère municipale.***

SECRETAIRE : Charlotte BENOIT, Adjointe au maire.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR ADRESSE LE 12 Juillet 2013

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE**
- 2-/ VICHY VAL D'ALLIER - CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REPARTITION DES DELEGUES**

En préalable, M. le Maire rappelle à l'assemblée que la question de la répartition des conseillers communautaires avait été retirée de l'ordre du jour du Conseil municipal du 28 Juin 2013 ; les négociations entre les différentes communes de l'agglomération n'étaient alors pas achevées.

En conséquence, le Conseil municipal se réunit aujourd'hui pour voter sur la répartition des délégués au futur Conseil communautaire en application de la Loi RCT ; et c'est l'unique question à l'ordre du jour de cette séance.

ADMINISTRATION GENERALE

1-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du 28 Mars 2008.

* * * * *

⇒ Mme Réchard, Conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Réchard :

«M. le Maire, pouvez-vous nous préciser l'intérêt de la préemption que la Ville va exercer sur le 76, Boulevard Dénrière ? »

Réponse de M. le Maire :

«Au vu du plan cadastral que je peux vous communiquer (montrant le plan), la situation est parfaitement compréhensible. C'est une zone tout à fait stratégique qui est sur l'emplacement mitoyen du futur Boulevard urbain et de la jonction dudit boulevard et de l'Avenue Poincaré.

La Ville est déjà propriétaire d'un certain nombre d'autres parcelles. Dans un premier temps, la Ville a progressivement acquis l'Îlot Comalait qu'elle a ensuite vendu à la SEMIV pour constituer une réserve foncière en vue de sa structuration. Evidemment, cette structuration a beaucoup avancé le jour où la Communauté d'agglomération a décidé de lancer le programme du Boulevard urbain qui donne sur la RD906 mais plus particulièrement qui rejoint la rue de Bordeaux. La décision dont nous parlons aujourd'hui consiste à acquérir la parcelle AH284 ; je prendrai ensuite une décision identique sur les parcelles AH694 et AH277 dès qu'elles seront en vente. A ce moment là, la Ville sera propriétaire de plus de la moitié de l'Ilot. Nous pourrions en assurer le portage jusqu'à une restructuration qui pourrait être prise en charge par la SEMIV, par d'autres promoteurs, ou le confier à l'Etablissement public foncier auquel VVA et les communes de l'agglomération adhérent pour favoriser les opérations de rénovation urbaine.

Depuis des mois, j'explique que la mise en place du Boulevard urbain va permettre, en détournant la circulation intensive du Boulevard Dénrière et du Boulevard des Graves, de revaloriser des quartiers qui sont aujourd'hui stérilisés par ce passage permanent, de voitures et de camions. Par conséquent toute cette zone va faire l'objet d'une opération de rénovation urbaine qui est prévue dans le cadre des zones OPAH.RU que nous allons d'ailleurs voter tout à l'heure à VVA lors du Conseil communautaire. Il s'agit de restructurer l'ensemble de ce quartier en débutant par ce qui est possible et ce qui est le plus susceptible de donner lieu à des développements. C'est évidemment ce qui jouxte la voie structurante que constituera le Boulevard urbain et notamment la branche Sud de sa prolongation qui rejoint la rue de Bordeaux et la rue Poincaré.»

Intervention de Mme Réchard :

« Je pensais que la partie qui restait de l'Ilot Comalait avait été rachetée par la Communauté d'agglomération et qu'à ce titre c'était donc à elle de préempter. »

Réponse de M. le Maire :

«La Communauté d'agglomération a racheté l'ensemble des parcelles qui lui permettaient de réaliser la jonction du Boulevard urbain mais elle n'a aucun intérêt à racheter les parcelles qui ne correspondent pas à l'emprise du Boulevard urbain. Par conséquent, elle n'a pas préempté ces parcelles. En revanche, la Ville dans le cadre d'une restructuration urbaine à tout intérêt à les préempter. Voilà pourquoi la Ville a initié ce mécanisme il y a quelques années. C'est un endroit qui sera demain tellement stratégique qu'il ne posera aucun problème à commercialiser soit par la Ville par l'intermédiaire de la SEMIV, soit pour des opérations privées. Nous sommes aujourd'hui contactés par des promoteurs commerciaux intéressés par cette opération qui envisagent des perspectives commerciales sur cette voie extrêmement passante. Aussi, il est de notre responsabilité de maîtriser cet endroit stratégique même si aujourd'hui c'est une importante dépense.»

2-/ VICHY VAL D'ALLIER - CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REPARTITION DES DELEGUES

Par 26 voix pour et 8 contre, le Conseil municipal décide de fixer à 68 (soixante-huit) le nombre de membres du Conseil communautaire, dans les conditions de répartition prévues au tableau ci-annexé.

Introduction de M. le Maire :

«La loi prévoit une solution de base appelée « droit commun » qui, dans le cadre de la Communauté d'agglomération, consiste à proposer 60 délégués dont 20 pour Vichy, 10 pour Cusset, 6 pour Bellerive et ensuite le nombre est dégressif par strate. Si cette solution de base devait être adoptée, elle ne serait pas défavorable pour Vichy qui avec Cusset représenteraient la majorité des votes des délégués à la

Communauté d'agglomération. Bien entendu cette solution permettrait aujourd'hui que l'opposition soit automatiquement représentée avec des équilibres politiques différents.

Néanmoins, c'est un problème plus épineux pour les 21 autres communes puisque lors de la création de la Communauté d'agglomération en 2001, il avait été décidé que les communes principales - Vichy, Cusset et Bellerive - feraient un effort en diminuant leurs nombres de délégués par rapport à leur population afin que les petites communes soient plus représentées. Il n'y a, bien évidemment, aucune raison de revenir sur cet engagement et les communes-centres telles que Vichy, Moulins et Montluçon, acceptent de sous-estimer leur représentation par rapport au critère démographique. Je vous propose donc de continuer avec cette méthode. En outre, nous en avons discuté au sein de la Communauté d'agglomération et depuis quelques jours un accord pratiquement définitif a abouti sur deux notions essentielles. La première est de passer à 68 délégués, ce qui est le maximum possible, mais qui reste en baisse par rapport au nombre actuel de délégués. La seconde pour laquelle nous avons obtenu un accord généralisé réside dans le fait que les trois communes-centres, Vichy, Cusset et Bellerive aient respectivement 18, 9 et 6 délégués, les autres communes se partageant le reste. Il ne restait plus qu'une négociation à réaliser sur deux propositions.

La première proposition du Président de la Communauté d'agglomération faisait que la deuxième strate, derrière les communes les plus importantes, était constituée de deux communes ; Saint-Germain-des-Fossés et Creuzier-le-Vieux qui avaient chacune trois délégués, les autres en ayant deux puis une.

La deuxième proposition présentée conjointement par le Maire de Saint-Germain-des-Fossés et le Maire d'Abrest appelée proposition « Guyot-Boch » était pratiquement la même mais il y avait cinq communes avec trois délégués c'est-à-dire les deux précédentes plus Saint-Yorre, Abrest et Vendat.

Lors de la réunion qui s'est tenue jeudi dernier à la Communauté d'agglomération une majorité s'est dégagée en faveur d'un compromis qui ne consiste plus à présenter deux communes à trois délégués, ni cinq communes à trois mais quatre communes à trois délégués. En revanche cela enlève un siège à des communes, Magnet et Billy, qui auparavant en avaient deux dans la proposition. Le Maire de Magnet ayant donné son accord en précisant toutefois qu'il ne fallait pas préjuger du vote de son Conseil municipal, et le Maire de Billy ayant exprimé son désaccord.

La proposition qui vous est soumise ce soir a été adoptée par le Bureau du Conseil communautaire réunissant les maires de l'agglomération par quatorze voix contre sept et une abstention. Voilà pourquoi aujourd'hui, il est important que toutes les communes se déterminent car pour changer la loi de base il faut deux tiers des communes représentant 50% de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population. C'est la raison pour laquelle, parallèlement à Vichy, les communes de l'agglomération réunissent leurs conseils municipaux pour adopter une proposition commune.»

⇒ M. Pommeray, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

«M. le Maire, mes Chers collègues,

Nous sommes supposés, avec cette nouvelle répartition des délégués communautaires, entrer dans l'âge de raison de cette démocratie déléguée qui est celle des communautés de communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines.

Elles souffraient jusque là de trois maux, entièrement observables à Vichy :

- Le premier c'est, en raison du principe d'auto-gestion en quelque sorte qui a présidé à leur installation, d'un effectif pléthorique et des assemblées délibérantes et des exécutifs ;

- le deuxième c'est l'oubli d'une petite moitié de la population au fur à mesure de la séquence électorale un peu complexe qui commence par le scrutin municipal et se termine par l'élection du président de VVA.

Ainsi, à Vichy la moitié des électeurs moins 273 qui nous a désigné, nous qui siégeons dans l'opposition, soit 48% de nos concitoyens, est représenté par 23% des sièges au Conseil municipal et par... 0% des sièges à VVA.

48% de la population de Vichy est donc légitime à ne pas se sentir représentée à VVA !

- le troisième écueil c'est la forme de schizophrénie qui s'empare des exécutifs... et je le dis, on marche sur la tête.

Trois exemples :

On a d'abord la fameuse expression « vos amis » que vous utilisez si souvent comme si au nom d'un parallélisme des formes nous devrions être les dépositaires des décisions de la communauté dans laquelle, pourtant, vous nous avez privé de sièges ! On marche une première fois sur la tête !

Nous avons ensuite les charges du maire de Vichy contre l'exécutif de VVA dont il fait lui-même partie, comme vice-président indemnisé... c'est la deuxième source de confusion.

Il me souvient par exemple d'un débat sur le boulevard Est, où VVA était accusée de tous les maux, maux détaillés en présence de votre premier adjoint qui est par ailleurs vice-président de VVA délégué... à la voirie. Mais on a mieux ! Le dossier de l'IFMK par exemple où nous avons régulièrement entendu Claude Malhuret dire toute la légèreté de VVA et donc sans doute celle du vice-président de VVA, délégué à l'Enseignement Universitaire et Technologique qui s'appelle... Malhuret Claude. On marche une deuxième fois sur la tête !

Enfin, chacun a en mémoire votre ambition déclarée de « faire tomber VVA » et donc de renverser le président dont vous êtes le vice-président ; on imagine ce qui se passerait si l'un de vos adjoints ou l'une de vos adjointes se déclarait dans la presse chef de votre opposition - ça m'ennuierait un peu aussi, je l'avoue - et avançait son ambition de vous « faire tomber » comme vous dites... On n'a d'ailleurs pas à forcer trop son imagination : ceux qui ont mémoire de l'histoire politique de cette ville se souviennent que de l'avoir seulement pensé, un de vos anciens adjoints avait vu sa délégation retirée à grand bruit... Bref, on marche sur la tête une troisième fois.

La loi RCT met fin à ces trois écueils en répondant d'ailleurs aux attentes légitimes de nos concitoyens. Que veulent-ils ?

- un millefeuille réduit : on passe de 72 à 60 soit -17% avec un exécutif réduit ;
- que toute la population soit représentée dans les communautés : c'est fait avec le système de double liste ;
- que le processus de décision publique soit lisible et que là où le consensus est introuvable on revienne à ligne de partage majorité/opposition.

Evidemment, le texte est difficile. Son application pure et simple de la loi ferait que Vichy, Cusset et Bellerive auraient à eux trois 36 sièges sur 60... et que seize communes n'auraient plus qu'un représentant.

Le seul motif d'intérêt général qui puisse donc conduire à ce que nous choissions d'augmenter - la loi le permet - à 68 le nombre de conseillers communautaires c'est d'assurer une représentation décente pour des communes moins peuplées qui ont moins d'élus et surtout peu de services administratifs.

La proposition du 28 mars était donc, sur la base de ce seul principe, acceptable. Nous l'avions d'ailleurs acceptée.

Celle d'aujourd'hui ne l'est pas. Elle ne l'est pas parce que nous utilisons cette augmentation pourquoi faire ? Pour octroyer des conseillers communautaires supplémentaires à des communes de taille moyenne et non aux petites communes qui en ont besoin.

Cela ne répond à aucun motif d'intérêt général.

Car quels sont les motifs mis en avant :

- d'abord la démographie. On a même raconté que c'était dans la loi avant que le préfet ne doive recadrer ce débat... En réalité, une commune, deux désormais, ressentent une nécessité de se démarquer de leurs voisines moins peuplées ; dans la proposition actuelle, ce n'est pas sérieux et on voit bien que ce n'est pas l'intérêt général !

- un autre motif existe assurément : les dispositions combinées de la loi RCT, du scrutin proportionnel et de la parité font naturellement naître quelques frustrations anticipées puisque dans neuf communes de l'agglomération, il faudra se résoudre à féminiser le tandem des représentants à VVA... ce qui ne se fait pas sans mal dans un soi-disant consensus politique qui est en fait un consensus générationnel. Nous sommes, de nouveau, loin de l'intérêt général.

- Enfin il faut tout de même que quelqu'un le dise : quels sont les tableaux et les calculs qui circulent sur ces propositions en particulier dans votre camp, et dans la bouche des élus qui se réclament de votre objectif de faire tomber VVA, M. le maire ? Ce ne sont pas ceux de la dispersion démographique ou de représentation communautaire ! Ce sont ceux qui simulent les prochaines élections et qui permettent de réfléchir avec application, non pas à la manière dont on gouvernera l'agglomération demain mais à la manière de s'assurer le maximum de chances de faire tomber VVA.

Chacun parle donc avec application et sagement des répartitions mais nous sommes en fait devant une question cruciale, institutionnelle, de démocratie, de République, qui va nous dépasser y compris dans le temps et qui est encore une fois traitée ici avec des bons gros réflexes politiques, ceux là-mêmes qui créent, quelles que soient les majorités, la défiance de nos concitoyens.

Sur ce terrain là, nous ne vous suivrons pas, ni vous, ni d'autres.

Je me résume : la seule raison qui vaille de grossir le millefeuille par rapport à ce qu'impose la loi RCT, c'est de représenter décemment les moins peuplées de nos communes. Cette proposition ne le fait pas.

Nous voterons contre.»

Réponse de M. le Maire :

«S'agissant de votre troisième argument politique, je vous signale qu'à défaut d'accord des communes, c'est la loi RCT qui s'applique c'est-à-dire que pratiquement toutes les communes n'ont plus qu'un délégué. Si nous avons voté à grand peine et réussi à obtenir une majorité à la Communauté d'agglomération sur ce schéma, si nous sommes arrivés à ce compromis c'est par l'exigence expresse du Maire d'Abrest dont je ne sache pas jusqu'à ce jour qu'il ait pris parti sur le thème : «...Je veux faire tomber le Président de l'agglomération...». Je crois même qu'il fait partie de sa famille politique et qu'il l'a toujours soutenu, donc votre argument ne correspond pas du tout au compromis qui a été obtenu.

Pour le reste, vous avez parfaitement le droit de penser ce que vous voulez et de faire les réflexions que vous souhaitez. Néanmoins, s'agissant de la représentation, je vous précise une différence ; neuf communes au lieu de seize n'auront qu'un délégué ce qui représente un immense progrès par rapport à la solution de base prévue par la loi. C'est pourquoi de ce point de vue cela suffirait à justifier un vote positif. Par ailleurs, vous savez sans doute qu'il existe une différence entre les communes qui ont deux sièges, et qui n'ont pas droit à avoir de suppléant et celles qui n'en ont qu'un, et qui dès lors bénéficient d'un suppléant. Il y a donc systématiquement un suppléant pour les communes qui n'ont qu'un délégué, suppléant qui peut participer à tous les travaux de la Communauté d'agglomération ce qui est le plus important. Ma seule crainte émanait du fait que les petites communes ne puissent pas suivre les progrès, les discussions, les multiples réunions, etc... de la Communauté d'agglomération. Dans tous les cas, les petites communes auront de facto deux représentants participant aux travaux de la Communauté d'agglomération. La seule différence est que ces deux représentants, dans le cas des communes à un délégué,

n'auront qu'un vote, tout le reste est équivalent. Aussi, je ne pense que cela vaille la peine de faire échouer ce schéma, dont je n'étais en aucun cas à l'origine, je n'ai participé à aucune des réunions organisées par les communes d'Abrest et de Saint-Germain-des-Fossés qui ont élaboré ce schéma. Je voulais vous donner cette explication mais je comprends parfaitement les vôtres et votre position.»

* * * * *

Mmes Fradin, Szpiega, MM. Simon, Marien, Pommeray, Mme Réchard, Millet, M. Choquet (par procuration), Conseillers municipaux, ont voté contre.

* * * * *

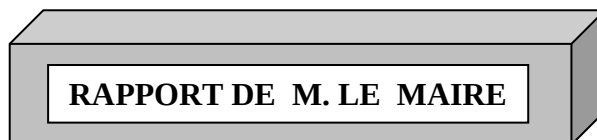
L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18 H 00.

Charlotte BENOIT

Secrétaire de séance

CONSEIL
MUNICIPAL
L

Séance du 27 Septembre 2013



N°2 - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil municipal du 18 Juillet 2013.

N° 2013-27 du 15 Juillet 2013 - ACCEPTATION DU DON DE M. ET Mme JACQUES COSTARINI - FONDS DE PARTITIONS MUSICALES

Il a été décidé d'accepter le don, qui n'est grevé d'aucune charge ni condition, d'un fonds de partitions composé d'œuvres orchestrales de musique de chambre et de partitions pour hautbois et piano de M. et Mme Costarini qui sera remis au Conservatoire à rayonnement départemental de Vichy.

N°2013-28 du 16 Juillet 2013 - CONCESSION DOMANIALE D'EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES SUR LE DOMAINE PUBLIC - J.C. DECAUX - PROLONGATION

Il a été décidé de prolonger la convention conclue avec la société Avenir SA, aujourd'hui dénommée J.C. Decaux venant à expiration le 30 juin 2013 pour une période de six mois.

N°2013-29 du 16 Juillet 2013 - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CUSSET - PROCEDURE DE REFERE - GENS DU VOYAGE - AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE

Il a été décidé d'intenter une procédure de référé, le cas échéant sous la forme d'un référé d'heure à heure devant le Tribunal de grande instance de Cusset à l'encontre des gens du voyage dont les véhicules sont stationnés sur les terrains aux abords de la Tour des juges et du Palais du Lac et nuisent au bon fonctionnement du site.

N°2013-30 du 25 Juillet 2013 - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE

Il a été décidé :

Article 1 à 2 : Articles inchangés.

Article 3 : L'objet de la sous-régie de recettes de la Médiathèque est étendu à l'encaissement du produit des visites des Archives municipales par les établissements scolaires des alentours.

Article 4 : Article inchangé.

Article 5 : Le fonds de caisse mis à la disposition du sous-régisseur est augmenté à hauteur de 50 €.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 60 €.

Article 7 à 9 : Articles inchangés.

N°2013-31 du 5 Août 2013 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA BANQUE DE FRANCE - BUREAU ENTRESOL BATIMENT 14, RUE DU MARECHAL FOCH -03200 VICHY

Il a été décidé de conclure un avenant N°1 à la convention d'occupation privative du domaine public en mettant à la disposition gratuite de la Banque de France un local situé à l'entresol du bâtiment 14, rue du Maréchal Foch - 03200 VICHY sans modification du planning horaire.

Aucune autre clause de la convention initiale n'est modifiée.

N°2013-32 du 5 Août 2013 - SALLE DES FETES DES GARETS - 39, RUE DES GLYCINES - 03200 VICHY - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GARETS GYM VOLONTAIRE

Il a été décidé de mettre à disposition de l'Association Garets Gym Volontaire les locaux situés 39, rue des Glycines à Vichy à titre gracieux du 1^{er} septembre 2013 au 30 juin 2014 dans les conditions fixées par convention.

N°2013-33 du 5 Août 2013 - GYMNASSE DES CELESTINS - 5, RUE DU MARECHAL JOFFRE - 03200 VICHY - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU CAVILAM - 1, AVENUE DES CELESTINS - BP 72678 - 03206 VICHY CEDEX

Il a été décidé de mettre à disposition du CAVILAM à titre gracieux les locaux et installations dépendant du Collège des Célestins pour la partie appartenant à la Ville de Vichy pour la période du 1^{er} Juillet au 25 Août 2013 selon le planning établi en accord avec le Collège des Célestins.

N°s 2013-34 et 35 du 5 Août 2013 - PERSONNELS LOGES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE - HEURES SUPPLEMENTAIRES

Il a été décidé de régler à MM. Dominique Soudan et Marcel Palumbo, les heures supplémentaires qu'ils ont effectuées au cours du mois de Juillet 2013 dans l'exercice de fonctions différentes de celles pour lesquelles ces agents bénéficient d'un logement de fonction.

N°2013-36 du 8 Août 2013 - CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE - DOMAINE PUBLIC FLUVIAL - PLAGES D'ALLIER - ALLIGATOR - M. PIERRE CAILLOT

Il a été décidé de signer une convention d'occupation domaniale du domaine public fluvial avec le Restaurant l'Alligator pour la période du 1^{er} février au 31 décembre 2013 moyennant une redevance de 7 183,23 €.

N°2013-37 du 9 Août 2013 - 64 et 66 BOULEVARD DENIERE - DECISION DE PREEMPTION

Il a été décidé d'exercer le droit de préemption de la propriété 64 et 66 Boulevard Dénier au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner soit 87 000 € montant pour lequel le Service du Domaine de la Direction départementale des Finances publiques de l'Allier a donné son accord par rapport en date du 9 Août 2013.

La présente décision sera transmise à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Vichy et par lettre recommandée avec demande d'avis réception à l'Etude de Boissy-de Montais-Rouvét chargée de la rédaction de la déclaration d'intention d'aliéner déposée et à M. et Mme André Duzellier domiciliés 8, rue Emile Zola - 63290 PUY-GUILLAUME, propriétaires du bien concerné.

N°2013-38 du 9 Août 2013 - SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Il a été décidé de :

Article 1^{er} : Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index

- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-France / Domiciliataire Crédit Agricole CIB
- Montant : 4 000 000 EUR
- Date de Remboursement Final : 15/09/2029
- Type d'amortissement : trimestriel linéaire
- Frais / Commissions : 4 000 EUR
- Objet : financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2013 de notre collectivité.

Article 2 : Principes de fonctionnement du contrat

- Encours mobilisable par Tirages successifs jusqu'au 15/09/2014 (Date Limite de Tirage)
- Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché
- Remboursements anticipés définitifs possibles sans paiement d'une indemnité
- Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – 90% * EONIA)

Article 3 : Indexations de taux disponibles

Index Monétaires Courants :

- EURIBOR 3 mois préfixé augmenté d'une marge de 1.72% l'an
 - T4M augmenté d'une marge de 1.69% l'an – disponible jusqu'au 15/09/2014.
- Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

Index Spécifiques (marges à déterminer selon les conditions de marché) :

- EURIBOR 3 mois post-fixé
- CMS EUR n ans (Swap de Maturité Constante Euros n ans) pré ou postfixé

Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

- **Taux Fixe**
- **Taux Alternatif (plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (Le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux

variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».

- **Taux Variable (Plafonné)** qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention augmenté d'une marge, éventuellement.
- **Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt :
 - soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,
 - soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
 - soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
 - soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».
- **Taux Fixe Duo** » qui correspond pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté, selon un nombre prédéterminé d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit :
$$\text{Taux Fixe Duo} = [T1 \times (n1 / \text{NBT})] + [T2 \times (n2 / \text{NBT})]$$
où :
 - n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur ou égal au seuil S.
 - n2 est égal au nombre d'observation où le référent choisi est inférieur au seuil S.
 - NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2.
- **Taux Fixe Transformable** qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.
- **Taux Successif** qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succède strictement dans le temps.

Article 4 : Le Maire signera la convention de crédit susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil municipal.

**N°2013-39 du 2 Septembre 2013 - CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE -
DOMAINE PUBLIC FLUVIAL - PLAGES D'ALLIER - TAHITI PLAGE - M.
PATRICK BOUDIER**

Il a été décidé de signer une convention d'occupation domaniale du domaine public fluvial avec le Tahiti Plage pour la période du 1^{er} février au 31 décembre 2013 moyennant une redevance de 4 410,28 €.

N°2013-40 du 9 Septembre 2013 - PERSONNEL LOGE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE - HEURES SUPPLEMENTAIRES

Il a été décidé de régler à M. Dominique Soudan les heures supplémentaires qu'il a effectuées au cours du mois d'Août 2013 dans l'exercice de fonctions différentes de celles pour lesquelles cet agent bénéficie d'un logement de fonction.

N°2013-41 du 9 Septembre 2013 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT POUR L'INSTALLATION D'UNE CUISINE AU GRAND MARCHE COUVERT DE VICHY - GROUPEMENT DES UTILISATEURS DU GRAND MARCHE

Il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'emplacement pour l'installation d'une cuisine équipée au Grand Marché Couvert de Vichy afin de promouvoir les produits présents au Grand Marché et sera un facteur d'animation au sein des halles.

N°2013-42 du 16 Septembre 2013 - ECOLE MATERNELLE CHATEAUDUN - 16, RUE DE CHATEAUDUN - 03200 VICHY - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER JACQUES LACARIN - BOULEVARD DENIERE - 03200 VICHY

Il a été décidé de mettre à disposition du Centre hospitalier Jacques Lacarin, à titre gracieux, une salle de classe au sein de l'Ecole maternelle Chateaudun pour la seule année scolaire 2013-2014 dans les termes fixés par la convention et selon un planning établi en accord avec la Directrice de l'Ecole maternelle Chateaudun.

N°2013-43 du 16 Septembre 2013 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT AU GRAND MARCHE COUVERT DE VICHY – EARL Nathalie et Sébastien CHAIZE

Il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition d'emplacement pour l'installation d'une activité de vente de fromages de chèvre et de charcuterie au Grand Marché Couvert de Vichy.

N°2013-44 du 16 Septembre 2013 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT AU GRAND MARCHE DE VICHY – Mme Béatrice VALETTE

Il a été décidé de conclure un avenant à la convention de mise à disposition de la case N°10 pour inclure les nouvelles zones de stockage.

N°2013-45 du 16 Septembre 2013 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT AU GRAND MARCHE COUVERT - EURL DEVERCHERE

Il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition d'emplacement pour l'installation d'une activité de boucherie chevaline et traditionnelle au Grand Marché Couvert de Vichy.

N°2013-46 du 16 Septembre n2013 - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT AU GRAND MARCHE DE VICHY - M. Alexandre DUPEYROUX

Il a été décidé de conclure un avenant à la convention de mise à disposition du banc N°5C pour introduire une gamme supplémentaire de pâtisseries.

N°2013-47 du 17 septembre 2013 - CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE - PLAGES D'ALLIER - LE MIRAGE - M. DAMIEN FORESTIER

Il a été décidé de signer une convention d'occupation domaniale du domaine public fluvial pour la période du 1^{er} février au 31 décembre 2013 moyennant une redevance de 907€.

N°2013-48 du 17 septembre 2013 - CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE - DOMAINE PUBLIC FLUVIAL - PLAGES D'ALLIER - LE CANOTAGE LYONNAIS - M. LAURENT SANTARELLI

Il a été décidé de signer une convention d'occupation domaniale du domaine public fluvial pour la période de 1^{er} Février au 31 Décembre 2013 moyennant une redevance de 1105 €.

Marché (Numéro et Libellé)	Objet du marché	Date de notification	Types de marché (Libellé)	Montant HT initial	Raison sociale	Code Postal
13C005	MAINTENANCE LOGICIEL ID BAT	02/07/2013	Marché simple (conclu pour 1 an, reconductible 3 fois)	1 534,50€/an	ID BAT SAS	31520
13C006	MAINTENANCE LOGICIEL MELODIE V 5	25/06/2013	Marché simple (conclu pour 1 an, reconductible 4 fois)	1 798,41 €/an	ARPEGE AUTOMATISMES	44230
13C007	MAINTENANCE LOGICIEL DROIT DE CITES	26/06/2013	Marché simple (conclu pour 1 an, reconductible 3 fois)	4 967,59€/an	OPERIS SAS	91160
13C008	MAINTENANCE PROCES VERBAUX ELECTRONIQUES	26/06/2013	Marché simple (conclu pour 1 an, reconductible 3 fois)	4 752,00€/an	LOGITUD SOLUTIONS SAS	68200
13C009	MAINTENANCE MASSICOT - MEDIATHEQUE	28/06/2013	Marché simple (conclu pour 1 an, reconductible 3 fois)	1 855,99€/an	GRAPHI MAILER SARL	69290
13C010	MAINTENANCE LICENCE CDC FAST HELIOS	11/07/2013	Marché simple (conclu pour 1 an)	6 380 €/an	CDC FAST	75007
13C011	CONTRAT AUTOCOMMUTATEUR	27/08/2013	Marché simple (conclu pour 1 an, reconductible 3 fois)	12 000€/an	NEXTIRA ONE ALCATEL ETDC	67408
13F025	AC PLANTES BULBES GAZON	11/03/2013	Marché subséquent au 11C002	1 384,00 €	NATURALIS SA	69210

13F048	FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS DESTINES A LA RESTAURATION SCOLAIRE	28/05/2013	Marché à bons de commande (conclu pour 5 ans)	359 979 €/an	SORESET - LE RESTAU VERT	42000
13F049	ACQUISITION D'URNES	19/06/2013	Marché simple	1 280,00 €	BERGER-LEVRAULT	54250
13F050	AC : MOBILIER - LOT 3 : MOBILIER SCOLAIRE	31/07/2013	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C001	12 132,08 €	DELAGRAVE SA	77437
13F051	AC : MOBILIER - LOT 3 : MOBILIER SCOLAIRE	10/07/2013	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C001	21 313,76 €	CADRAGE DEBORD	03200
13F052	ACQ LOGICIEL RESERVATION COURTS DE TENNIS	24/06/2013	Marché simple	22 000,00 €	AKINEA INTERNET / MITECH	78360
13F053	AC : MOBILIER - LOT 4 : MOBILIER DE RESTAURATION SCOLAIRE	23/07/2013	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C001	444,36 €	CADRAGE DEBORD	03200
13F054	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN HORODATEUR STELIO MULTIPAIEMENTS	12/07/2013	Marché simple	6 470,75 €	PARKEON SAS	25075
13F055	AEROPORT DE VICHY-CHARMEIL APPROVISIONNEMENT AVGAS 100LL - LOT 1	01/08/2013	Marché à bons de commande (conlu pour 4 ans)	sans mini ni maxi	TOTAL MARKETING SERVICES	92069
13F056	AC : MOBILIER - LOT 1	20/08/2013	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C001	3 558,00 €	CADRAGE DEBORD	03200

13F057	AC: MOBILIER - LOT 1	20/08/2013	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C001	932,00 €	PGDIS PAPETIQUE SARL	63530
13F058	AC : MOBILIER - LOT 1	20/08/2013	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C001	193,52 €	BUROCLASS SARL	63100
13F059	SEMENCES, PLANTES, BULBES	18/07/2013	Marché subséquent à l'accord-cadre 11C002	709,79 €	BALL DUCRETTET SAS	74200
13F060	SEMENCES, PLANTES, BULBES	18/07/2013	Marché subséquent à l'accord-cadre 11C002	1 075,58 €	PLAN ORNEMENTAL SAS	49000
13F061D	ACQUISITION DE RÉDUCTEURS DE TENSION	18/07/2013	Marché simple	11 866,00 €	ADI SAS	60510
13F062	Lot n°1 : Acquisition d'une tondeuse autoportée avec élément de coupe frontal rotatif	08/08/2013	Marché simple	16 000,00 €	LAURENT SARL	63119
13F063	Lot n°2 : Fourniture et montage d'un chargeur frontal sur tracteur	08/08/2013	Marché simple	4 750,00 €	DUVERGER SAS	03200
13F064	Lot n°4 : Acquisition d'un souffleur sur roues poussé	08/08/2013	Marché simple	2 250,00 €	DUVERGER SAS	03200
13F065	AC : MOBILIER - LOT 2	20/08/2013	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C001	4 151,91 €	CADRAGE DEBORD	03200

13F066	AC : MOBILIER - LOT 2	21/08/2013	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C001	8 449,83 €	VICHY BUREAU SAS	03202
13F067	FOURNITURES DE SAPINS FETES 2013 - LOT 1 : SAPINS VERTS EPICEA	09/09/2013	Marché à bons de commande	1 510,43 €	ABIES DECOR	89120
13F068	FOURNITURES DE SAPINS FETES 2013 - LOT 2 : SAPINS VERTS NORDMANN	09/09/2013	Marché à bons de commande	2 787,00 €	ABIES DECOR	89120
13F69	FOURNITURES DE SAPINS FETES 2013 - LOT 3 : SAPINS FLOQUES	04/09/2013	Marché à bons de commande	2 636,00 €	JURA MORVAN DECORATION	34000
13F070	PCO - ACQUISITION DE MATERIELS SCENIQUES	05/09/2013	Marché simple	6 732,16 €	SCENETEC	69200
13F071	ACQUISITION DE TABLEAUX INTERACTIFS	02/09/2013	Marché simple	6 300,00 €	DELAGRAVE SA	77437
13F072	SEMENCES PLANTES BULBES	02/09/2013	Marché subséquent à l'accord-cadre 11C002	4 547,54 €	BALL DUCRETTET SAS	74200
13F073	ACQUISITION DE VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS	02/09/2013	Marché simple	7 396,02 €	UGAP	77444
13F074D	MATERIELS MUSEOGRAPHIQUES	06/09/2013	Marché simple	14 999,69 €	MBA DESIGN ET DISPLAY PRODUCT	67800

13S018	ENTRETIEN PARC AUTO CITROEN	18/06/2013	Marché à bons de commande (conclu pour 1 an, reconductible 2 fois)	4 180,60€/an	ABCIS GARAGE PEUGEOT	03110
13S019	ENTRETIEN PARC AUTO PEUGEOT	18/06/2013	Marché à bons de commande (conclu pour 1 an, reconductible 2 fois)	6 688,96€/an	ABCIS GARAGE PEUGEOT	03110
13S020	ENTRETIEN PARC AUTO RENAULT	18/06/2013	Marché à bons de commande (conclu pour 1 an, reconductible 2 fois)	21 739,13€/an	SODAVI BONY AUTOMOBILES SA	03700
13S021	ENTRETIEN PARC AUTO FORD	19/06/2013	Marché à bons de commande (conclu pour 1 an, reconductible 2 fois)	12 541,81€/an	DUGAT GARAGE SA ENTRETIEN	03110
13S022	ENTRETIEN PARC AUTO PIAGGO	18/06/2013	Marché à bons de commande (conclu pour 1 an, reconductible 2 fois)	4 180,6€/an	ABCIS GARAGE PEUGEOT	03110
13S023	ENTRETIEN PARC AUTO IVECO	18/06/2013	Marché à bons de commande (conclu pour 1 an, reconductible 2 fois)	5 016,72€/an	CICERO GARAGE SAS	03303
13S024	ELECTRICITE AUTO TOUTE MARQUE	06/07/2013	Marché à bons de commande (conclu pour 1 an, reconductible 2 fois)	5 016,72€/an	ELECTRIC OMNIA SARL	03300
13S026	AEROPORT DE VICHY-CHARMEIL RELEVES D'OBSTACLES PROCEDURES GNSS	02/07/2013	Marché simple	22 520,00 €	FIT CONSEIL	92230
13S027D	CCVL - ETUDE STRUCTURE - RENOVATION GRILL TECHNIQUE	26/07/2013	Marché simple	4 250,00 €	EUCLID INGENIERIE	63541

13S028D	PARC OMNISPORTS - PRESTATION DE CRIBLAGE	22/07/2013	Marché simple	3 600,00 €	THIERRY GUILLOT SARL	63230
13S029	IMPRESSION C'EST A VICHY	27/08/2013	Marché à bons de commande (conclu du 27/08/13 au 30/04/2014)	20 000 €	COLORTEAM SARL	63000
13S030	LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT ET MAINTENANCE D'UN MASSICOT	27/08/2013	Marché simple	20 251,00 €	LYON GRAPHIQUE	69100
13T020	REFECTION DE LA COUVERTURE DE L'EGLISE ST LOUIS - MARCHÉ DE PRESTATIONS SIMILAIRES	21/06/2013	Marché simple	34 260,90 €	BEAUFILS	03000
13T022	AC SERRURERIE - MÉDIATHÈQUE REFECTION DE LA VERRIERE	11/06/2013	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C004	8 436,00 €	GRANGE ENTREPRISE EURL	03700
13T023	PCO - TERRASSES - ESCALIERS - LOT 2	15/07/2013	Marché à tranches	1 284 789,33 €	DAGOIS SAS / DE FILIPPIS SAS / PLANCHE SA	03401
13T024	PCO - TERRASSES - ESCALIERS - LOT N°3	15/07/2013	Marché à tranches	598 510,90 €	SMAC ACIEROID	42000
13T025	PCO - TERRASES - ESCALIERS - LOT 5	15/07/2013	Marché à tranches	14 926,10 €	DUMONT ELECTRICITE SYSTEMES SARL	03300
13T026	PCO - TERRASSES - ESCALIERS - LOT 6	15/07/2013	Marché à tranches	13 410,01 €	ANDRE ESPACES VERTS SARL	03110

13T027	HÔTEL DE VILLE - CREATION D'UN ASCENSEUR - Lot n°1 : Gros œuvre - démolition	10/07/2013	Marché simple	185 080,80 €	SAER SAS	03300
13T028	HÔTEL DE VILLE - CREATION D'UN ASCENSEUR - Lot n°2 : Couverture - Zinguerie	04/07/2013	Marché simple	26 738,90 €	SUCHET SAS	03300
13T029	HÔTEL DE VILLE - CREATION D'UN ASCENSEUR - Lot n°3 : Menuiseries métalliques	10/07/2013	Marché simple	123 162,72 €	GRANGE ENTREPRISE EURL	03700
13T030	HÔTEL DE VILLE - CREATION D'UN ASCENSEUR - Lot n°4 : Serrurerie	10/07/2013	Marché simple	31 058,35 €	AMS EURL	03000
13T031	HÔTEL DE VILLE - CREATION D'UN ASCENSEUR - Lot n°5 : Menuiseries Bois	10/07/2013	Marché simple	30 290,95 €	DION SARL	03700
13T032	HÔTEL DE VILLE - CREATION D'UN ASCENSEUR - Lot n°6 : Plâtrerie – Faux plafonds	10/07/2013	Marché simple	69 391,47 €	BOURRON PASCAL	03300
13T033	HÔTEL DE VILLE - CREATION D'UN ASCENSEUR - Lot n°7 : Peinture	10/07/2013	Marché simple	49 973,86 €	BOURRON PASCAL	03300
13T034	HÔTEL DE VILLE - CREATION D'UN ASCENSEUR - Lot n°8 : Carrelages – Faïences	12/07/2013	Marché simple	31 837,49 €	ALEXANDRE JOSE ENTREPRISE SARL	03300
13T035	HÔTEL DE VILLE - CREATION D'UN ASCENSEUR - Lot n°9 : Sols souples	10/07/2013	Marché simple	30 322,71 €	DUCELLIER GUERIN SARL	03000

13T036	HÔTEL DE VILLE - CREATION D'UN ASCENSEUR - Lot n° 10 : Plomberie - sanitaire	10/07/2013	Marché simple	11 422,78 €	DIAZ CCS	03300
13T037	HÔTEL DE VILLE - CREATION D'UN ASCENSEUR - Lot n° 11 : Chauffage central - ventilation	10/07/2013	Marché simple	62 669,75 €	DIAZ CCS	03300
13T038	HÔTEL DE VILLE - CREATION D'UN ASCENSEUR - Lot n° 12 : Electricité – Courants forts et courants faibles	15/07/2013	Marché simple	113 463,80 €	SAEM SA	03301
13T039	HÔTEL DE VILLE - CREATION D'UN ASCENSEUR - Lot n° 13 : Ascenseur	10/07/2013	Marché simple	58 150,00 €	SCHINDLER SA	78140
13T042	STADE DARRAGON - WX SECURISATION ET REVISION COUVERTURE TEXTILE	26/06/2013	Marché simple	48 340,00 €	ALTHUS	69005
13T043	WX MENUISERIE BOIS PARQUET	29/07/2013	Marché à bons de commande (conclu pour 1 an, reconductible 2 fois)	150 000 € maxi/an	BAUD ET POUIGNIER SARL	03110
13T044	REMPLACEMENT RIDEAUX ET STORES INTERIEURS - CENTRE BARJAVEL	02/07/2013	Marché subséquent à l'accord-cadre 11C010	1 900,00 €	POYADE STORES SARL	03201
13T045	INSTALLATION DE 2 AIRES DE JEUX À L'ECOLE MATERNELLE LYAUTEY	24/07/2013	Marché simple	57 760,00 €	GERMANANGUE J M SARL	03800
13T046	DESAMIANPAGE DEMOLITION - MAISON 15 RUE LYAUTEY - LOT 1	26/07/2013	Marché simple	12 930,00 €	DMA SARL	63170

13T047	DESAMIANTAGE DEMOLITION - MAISON 15 RUE LYAUTEY - LOT 2	26/07/2013	Marché simple	17 600,00 €	SAER SAS	03300
13T048	FOYER OURCEYRE - REMPLACEMENT DE L'INTERPHONIE	18/07/2013	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C002	13 824,90 €	SAEM	03300
13T049	LOT 1 - CTM - RENOVATION CHAUFFERIE ET PASSAGE AU GAZ BATIMENT ECLAIRAGE PUBLIC	27/07/2013	Marché simple	43 853,91 €	PORSENNA JPG SARL	03300
13T050	LOT 2 - EGLISE ST LOUIS - RENOVATION CHAUFFERIE ET PASSAGE AU GAZ	27/07/2013	Marché simple	50 087,76 €	PORSENNA JPG SARL	03300
13T051	LOT 3 - EGLISE STE BERNADETTE - RENOVATION CHAUFFERIE ET PASSAGE AU GAZ	27/07/2013	Marché simple	45 931,76 €	PORSENNA JPG SARL	03300
13T052	LOT 4 - CENTRE HORTICOLE - REFECTION DU CONDENSEUR SUR CHAUDIERE	29/07/2013	Marché simple	16 656,48 €	IDEX ENERGIES SAS	63039
13T053	LOT 5 - VESTIAIRES NORD - PASSAGE AU GAZ - REMPLACEMENT DE BRULEUR	27/07/2013	Marché simple	12 127,42 €	PORSENNA JPG SARL	03300
13T054	LOT 6 - PCO - REMPLACEMENT COMPRESSEURS DES 4 CHAMBRES FROIDES	29/07/2013	Marché simple	14 637,20 €	IDEX ENERGIES SAS	63039
13T055	TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL DE LA PISTE DE L'AÉRODROME DE VICHY CHARMEIL	06/09/2013	Marché simple	30 994,00 €	SOCIETE AUVERGNATE DE SIGNALISATION	63100

13T056	PONT BARRAGE ET RIVIERE ARTIFICIELLE LOT 1 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES 8 ENSEMBLES TREUILS ET MOTEURS	21/08/2013	Marché à tranches	99 850,00 €	BETKA SAS	73200
13T057	PONT BARRAGE ET RIVIERE ARTIFICIELLE LOT 2 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES 8 CHAINES GALLE	21/08/2013	Marché à tranches	44 600,00 €	BETKA SAS	73200
13T058	AC TRAVAUX CARRELAGE ET FAIENCE MARCHE COUVERT CREATION ACCES HANDICAPES	01/08/2013	Marché subséquent au 11C005	1 712,56 €	SARL ALEXANDRE JOSE	03300
13T059	TRAVAUX D'ENTRETIEN MAINTENANCE DES COUVERTURES ET PETITES REHABILITATION TOITURES-TERRASSES LOT 1 : COUVERTURES-ZINGUERIES	06/08/2013	Marché à bons de commande (conclu pour 1 an, reconductible 2 fois)	70 000 € maxi/an	SUCHET SAS	03300
13T060	TRAVAUX D'ENTRETIEN MAINTENANCE DES COUVERTURES ET PETITES REHABILITATION TOITURES-TERRASSES LOT 2 : ETANCHEITE	06/08/2013	Marché à bons de commande (conclu pour 1 an, reconductible 2 fois)	70 000 € maxi/an	SUCHET SAS	03300
13T061	INSTALLATION DE 2 AIRES DE JEUX À L'ECOLE MATERNELLE LYAUTEY	13/08/2013	marché de prestations similaires au marché 13T045	20 713,00 €	GERMANANGUE J M SARL	03800
13T062	BERGES D'ALLIER LOT 2: VRD GENIE CIVIL	09/08/2013	Marché simple	1 584 493,63 €	SEGEX SA	91320
13T063	BERGES D'ALLIER LOT 3: PAYSAGE REVETEMENTS	09/08/2013	Marché simple	4 241 968,20 €	SEGEX SA	91320
13T064	BERGES D'ALLIER LOT 4: ECLAIRAGE EQUIPEMENTS	12/08/2013	Marché simple	792 430,91 €	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	42164

13T065	BERGES D'ALLIER LOT 5: SERRURERIE	09/08/2013	Marché simple	879 511,90 €	SEGEX SA	91320
13T066	AC SERRURERIE: COURT TENNIS - INSTALLATION SERRURES A CODE MECANIQUE	23/08/2013	Marché subséquent au 12C004	12 262,00 €	GRANGE ENTREPRISE EURL	03700
13T067	PCO - TERRASSES - ESCALIERS - LOT 4	09/09/2013	Marché à tranches	58 726,81 €	BAJAUD	03390
13T068	ILLUMINATIONS FESTIVES 2013	25/08/2013	Marché simple	51 102,20 €	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	42164
Recours centrale d'achat	LAVEUSE CITY LAV 5000	13/06/2013	Marché simple	118 156,23	UGAP	77444
Recours centrale d'achat	RENAULT KANGOO EXPRESS CONFORT 1.6	15/05/2013	Marché simple	9 381,05 €	UGAP	77444
Recours centrale d'achat	RENAULT KANGOO EXPRESS CONFORT 1.6	15/05/2013	Marché simple	9 781,95 €	UGAP	77444



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 septembre 2013

N°4

OBJET :

**ECOLE
ELEMENTAIRE
PAUL BERT**

**CARTE SCOLAIRE
2013/2014**

MODIFICATION

**AFFAIRES
SCOLAIRES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Adjoint au Maire, Léo FUHRMANN, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, Marie FRADIN, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Christian CORNE à Gabriel MAQUIN, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Claire GRELET, Adjoint au Maire, Lucienne BARTHELAT à Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, Serge CHATELAIN à Marie-Hélène ROUSSIN, Annick COM à Sylvie LALLIER, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Gloria SZPIEGA à Marie FRADIN, Jean-Marie CHOQUET à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Kheira CHORFI, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Julien BASSINET, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu la décision de M. le Directeur académique des Services de l'Education nationale,

Considérant les effectifs à l'école élémentaire Paul Bert à la rentrée 2013 à savoir 110 élèves inscrits contre 126 annoncés lors des prévisions,



Séance du 27 Septembre 2013

Propose au Conseil municipal :

- de prendre acte de la décision du Directeur académique des Services de l'Education nationale de retirer un emploi à l'école élémentaire Paul Bert à la rentrée 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de cette décision,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 27 Septembre 2013.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du vendredi 27 septembre 2013

N°5

OBJET :

**EDUCATEURS DES
APS AUPRES DES
CLUBS SPORTIFS**

-

MISES A DISPOSITION

-

RENOUVELLEMENTS

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Adjoint au Maire, Léo FUHRMANN, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, Marie FRADIN, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Christian CORNE à Gabriel MAQUIN, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Claire GRELET, Adjoint au Maire, Lucienne BARTHELAT à Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, Serge CHATELAIN à Marie-Hélène ROUSSIN, Annick COM à Sylvie LALLIER, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Gloria SZPIEGA à Marie FRADIN, Jean-Marie CHOQUET à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Kheira CHORFI, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Julien BASSINET, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 61 notamment,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 relatifs aux règles de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,



Séance du 27 septembre 2013

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité de mettre à disposition, à titre gratuit, des éducateurs des Activités Physiques et Sportives (APS) auprès des clubs sportifs suivants : Société d'Escrime de Vichy, Fleurs de France Gymnastique, Vichy Gym, Racing Club Vichy Athlétisme, Vichy Val d'Allier Natation, des éducateurs pour assurer notamment l'encadrement de certaines séances d'entraînement les soirs de la semaine, et de mettre à disposition un éducateur des APS auprès de la ligue d'Auvergne d'escrime en contrepartie du remboursement des rémunérations de l'agent ainsi que des cotisations et contributions afférentes pendant les périodes de mise à disposition.

Considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention.

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions, dont les modèles se trouvent en annexe, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition d'éducateurs sportifs de la Ville de Vichy auprès de clubs sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le vendredi 27 septembre 2013.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du vendredi 27 septembre 2013

N°6

OBJET :

FORMATIONS

-

MUTUALISATION

-

CONVENTION

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Adjoint au Maire, Léo FUHRMANN, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, Marie FRADIN, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Christian CORNE à Gabriel MAQUIN, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Claire GRELET, Adjoint au Maire, Lucienne BARTHELAT à Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, Serge CHATELAIN à Marie-Hélène ROUSSIN, Annick COM à Sylvie LALLIER, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Gloria SZPIEGA à Marie FRADIN, Jean-Marie CHOQUET à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Kheira CHORFI, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Julien BASSINET, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 61 notamment,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,



Séance du 27 septembre 2013

Vu l'information donnée en Comité technique paritaire,

Vu les besoins en formation des agents de la Ville de Vichy,

Considérant qu'il est possible de mutualiser les coûts de certaines formations et d'organiser des sessions sur le territoire de l'agglomération, permettant ainsi de rendre plus accessible la formation professionnelle pour l'ensemble des agents.

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention, dont le modèle se trouve en annexe, réglant les modalités pratiques de mutualisation d'actions de formation entre les collectivités de l'agglomération et Vichy Val d'Allier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le vendredi 27 septembre 2013.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 27 septembre 2013

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°7

OBJET :

**TABLEAU DES
EMPLOIS**

MODIFICATIONS

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Adjoints au Maire, Léo FUHRMANN, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, Marie FRADIN, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Christian CORNE à Gabriel MAQUIN, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Claire GRELET, Adjoints au Maire, Lucienne BARTHELAT à Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, Serge CHATELAIN à Marie-Hélène ROUSSIN, Annick COM à Sylvie LALLIER, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Gloria SZPIEGA à Marie FRADIN, Jean-Marie CHOQUET à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Kheira CHORFI, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Julien BASSINET, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



Séance du 27 septembre 2013

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les délibérations n°4 du 12 avril 2013 et n°8 du 28 juin 2013,

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des emplois en tenant compte des besoins de la collectivité, des mouvements des effectifs ainsi que des promotions et avancements de grade après avis des commissions administratives paritaires compétentes,

Propose au Conseil municipal :

- de modifier, le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 27 septembre 2013.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 27 septembre 2013

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°8

OBJET :

**FRAIS DE DEPLACEMENT
DE PERSONNEL**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Adjoints au Maire, Léo FUHRMANN, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, Marie FRADIN, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Conseillers Municipaux.

FRAIS D'HEBERGEMENT

**DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Christian CORNE à Gabriel MAQUIN, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Claire GRELET, Adjoints au Maire, Lucienne BARTHELAT à Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, Serge CHATELAIN à Marie-Hélène ROUSSIN, Annick COM à Sylvie LALLIER, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Gloria SZPIEGA à Marie FRADIN, Jean-Marie CHOQUET à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Kheira CHORFI, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Julien BASSINET, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



Séance du 27 septembre 2013

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007,

Vu les arrêtés interministériels du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions, des indemnités de stages et des indemnités kilométriques prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération n°10 du 15 décembre 2010 prise par le Conseil municipal de la Ville de Vichy permettant une majoration des indemnités et d'hébergements applicables aux agents de la Ville de Vichy et l'évaluation du dispositif,

Considérant que l'assemblée délibérante de la collectivité peut appliquer une majoration de ces indemnités, pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières et notamment pour tenir compte de la réalité des tarifs pratiqués par l'hôtellerie,

Considérant que le montant maximum pour les frais d'hébergement fixé par les arrêtés interministériels est de 60 € par nuitée,

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser de manière exceptionnelle, sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais réellement engagés par l'agent, une majoration maximum des indemnités d'hébergement comme suit :

- pour la province, prise en charge avec un maximum de majoration de 50%,
- pour Paris (75) et ses départements limitrophes, Hauts de Seine (92), Seine Saint Denis (93) et Val de Marne (94), prise en charge avec un maximum de majoration de 80% .

- d'autoriser ces majorations à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016.



Séance du 27 septembre 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que la dépense correspondant à ces remboursements sera imputée à l'article 6251 du budget aux fonctionnalités concernées,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 27 septembre 2013.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 27 septembre 2013

N°9

OBJET :

**MEDIATHEQUE
VALERY LARBAUD**

**PARTENARIAT POUR
LA MISE EN ŒUVRE
DU PROJET
« SOURCE DE
CULTURE : LES
CAFES DE
L'EUROPE »**

CONVENTION

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Adjoint au Maire, Léo FUHRMANN, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, Marie FRADIN, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Christian CORNE à Gabriel MAQUIN, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Claire GRELET, Adjoint au Maire, Lucienne BARTHELAT à Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, Serge CHATELAIN à Marie-Hélène ROUSSIN, Annick COM à Sylvie LALLIER, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Gloria SZPIEGA à Marie FRADIN, Jean-Marie CHOQUET à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Kheira CHORFI, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Julien BASSINET, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à propositions du Programme européen Culture 2007-2013,



Séance du 27 septembre 2013

Vu le projet pluridisciplinaire fondé sur la question de l'origine et l'avenir de la « Culture européenne des villes d'eaux » mené par l'association « La route des villes d'eaux du Massif central » en partenariat avec l'EHTTA et 8 autres partenaires européens,

Considérant que ce projet intitulé « Source de culture : les Cafés de l'Europe » intéresse la Ville de Vichy au titre de la constitution d'un centre international de ressources sur le patrimoine thermal afin de préserver les documents écrits et iconographiques, anciens et nouveaux, en ligne ou au format papier, de réaliser bibliographies, sitothèque et annuaire des personnes ressources,

Considérant, que la Médiathèque Valéry-Larbaud est déjà dotée d'une riche documentation qu'il s'agisse d'ouvrages de sciences médicales mais également de documents sur l'activité thermale de la station.

Considérant, l'intérêt pour la Ville de recevoir une documentation émanant des autres villes co-organisatrices : Acqui Terme (Italie), Baden-Baden (Allemagne), Bath (Grande-Bretagne), Enghien-les-Bains, Fiuggi (Italie), Ourense (Espagne), Royat-Chamalières, Spa (Belgique).

Considérant, l'intérêt que présente pour les chercheurs, les étudiants, les auteurs, éditeurs... de voir réunis en un même lieu les écrits et l'iconographie liés à l'activité culturelle des villes thermales européennes.

Considérant, l'intérêt que présente pour la Ville de Vichy de souscrire à ce projet qui permet dans un premier temps de pouvoir exploiter les ressources existantes par un traitement accéléré (catalogage - indexation - informatisation - numérisation) des collections.



Séance du 27 septembre 2013

Considérant, que la Commission européenne a approuvé le projet "Source de culture : Les Cafés de l'Europe" et que la Ville de Vichy est par conséquent sur la liste des candidatures sélectionnées pour recevoir une subvention en terme de Projet de coopération.

Considérant, que le coût de l'opération sur deux ans est de 40 000 € et que la subvention s'élève à 50% du montant.

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « La route des Villes d'eaux du Massif Central » pour la mise en œuvre du projet « Source de culture : les Cafés de l'Europe » ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 27 septembre 2013.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 27 septembre 2013

N°10

OBJET :

**COMITE DU
QUARTIER DE
FRANCE**

ACQUISITION LOCAL

**GARANTIE
D'EMPRUNT
CREDIT AGRICOLE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Adjoint au Maire, Léo FUHRMANN, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, Marie FRADIN, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Christian CORNE à Gabriel MAQUIN, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Claire GRELET, Adjoint au Maire, Lucienne BARTHELAT à Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, Serge CHATELAIN à Marie-Hélène ROUSSIN, Annick COM à Sylvie LALLIER, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Gloria SZPIEGA à Marie FRADIN, Jean-Marie CHOQUET à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Kheira CHORFI, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Julien BASSINET, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2252-1,



Séance du 27 septembre 2013

Vu la demande formulée par le Comité du quartier de France de la Croix Saint-Martin en date du 29 juillet 2013 tendant à obtenir la garantie de la commune pour un emprunt d'un montant total de 15 000€ pour l'acquisition d'un bien immobilier, sis 71 rue du Maréchal Lyautey, occupé actuellement par l'association en qualité de locataire,

Vu les propositions de financement du Crédit agricole Centre France du 2 août 2013,

Propose au Conseil municipal :

- de faire droit à la demande du Comité du quartier de France pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50% en vertu de l'article L.2252-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition et adopte à cet effet, les dispositions suivantes :

- montant du prêt : 15 000€
- durée de la période d'amortissement : entre 7 et 10 ans
(durée restant à définir selon les souhaits de l'association)
- taux d'intérêt : taux fixe, 2.75% pour 7 ans
2.90% pour 8 ans
3.04% pour 9 ans
3.19% pour 10 ans.

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 27 septembre 2013.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 27 septembre 2013

N°11

OBJET :

VICHY VAL D'ALLIER

**FONDS
INTERCOMMUNAL
DE COHESION
TERRITORIALE
Contractualisation
2013-2014**

**PARTAGE
CONVENTIONNEL
DE FISCALITE
2013-2014**

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Adjoint au Maire, Léo FUHRMANN, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, Marie FRADIN, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Christian CORNE à Gabriel MAQUIN, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Claire GRELET, Adjoint au Maire, Lucienne BARTHELAT à Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, Serge CHATELAIN à Marie-Hélène ROUSSIN, Annick COM à Sylvie LALLIER, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Gloria SZPIEGA à Marie FRADIN, Jean-Marie CHOQUET à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Kheira CHORFI, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Julien BASSINET, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Séance du 27 septembre 2013

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier du 4 avril 2013 portant création du Fonds intercommunal de cohésion territoriale (FICT) et fixant le principe du partage conventionnel de fiscalité ainsi que les montants par commune,

Vu les délibérations n°2A et 2B du 18 juillet 2013 adoptant la première programmation au titre du contrat d'agglomération 2013-2014 et le FICT,

Considérant que le FICT s'inscrit dans une démarche globale de solidarité à l'échelle du territoire, doté d'environ 1M€ par an, soit 2M€ pour 2013 et 2014, et que le dispositif prévoit un partage conventionnel de fiscalité entre Vichy Val d'Allier et les communes disposant d'une zone d'activité économique communautaire sur leur territoire,

Considérant que seuls les projets déclarés d'intérêts communs sont éligibles au FICT,

Considérant que pour la Ville de Vichy, le projet déclaré éligible au FICT concerne la mise en valeur des plages et des promenades en rive droite du Lac d'Allier pour un montant total de travaux de 8 500 000€ :

Montant sollicité au titre du FICT :

702 180€

Montant sollicité au titre du contrat d'agglomération :

702 180€

Considérant que pour obtenir le versement de l'aide FICT, la Ville de Vichy doit accepter le principe du partage conventionnel de fiscalité,

Considérant que le partage conventionnel de fiscalité concerne exclusivement le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties payée par les entreprises implantées en zones d'activités ou immobilier d'entreprises communautaires,



Séance du 27 septembre 2013

Considérant que ce partage concerne exclusivement les « flux nouveaux » tels que :

- les nouvelles implantations d'entreprises depuis le 01/01/2013,
- les extensions physiques d'entreprises depuis le 01/01/2013,
- les modifications d'activités d'entreprises depuis le 01/01/2013 entraînant un accroissement de la valeur locative des biens concernés.

Le partage conventionnel est réparti de la manière suivante :

- 20% du nouveau produit fiscal est conservé par la commune
- 80% du nouveau produit fiscal est reversé par la commune à Vichy Val d'Allier.

Ce dispositif a une durée de 2 ans et ne concerne que les années 2013 et 2014,

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la contractualisation 2013-2014 au titre du Fonds intercommunal de cohésion territoriale ci-annexée,
- d'approuver le plan de financement global de l'opération retenue au titre du FICT incluant la part du Département au titre du contrat d'agglomération.
- d'accepter le partage conventionnel de fiscalité et de donner à M. le Maire l'autorisation de signer tout document se rapportant à la mise en œuvre du partage conventionnel de fiscalité en 2013 et 2014,



Séance du 27 septembre 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 27 septembre 2013.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 27 septembre 2013

N°12

OBJET :

**STATIONNEMENT DE
SURFACE**

**MISE EN PLACE DU
MOYEN DE
PAIEMENT
« PIAF »**

TARIF RESIDENT

MODIFICATION

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Adjoint au Maire, Léo FUHRMANN, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, Marie FRADIN, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Christian CORNE à Gabriel MAQUIN, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Claire GRELET, Adjoint au Maire, Lucienne BARTHELAT à Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, Serge CHATELAIN à Marie-Hélène ROUSSIN, Annick COM à Sylvie LALLIER, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Gloria SZPIEGA à Marie FRADIN, Jean-Marie CHOQUET à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Kheira CHORFI, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Julien BASSINET, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 17 mai 1991 par laquelle le Conseil municipal a décidé l'équipement du centre ville en horodateurs,



Séance du 27 septembre 2013

Vu la délibération n°26 du 15 juin 1976 portant création de la régie de recettes des droits de stationnement,

Vu les délibérations des 11 août 1995 et 24 septembre 1999 par lesquelles le Conseil municipal a créé les différentes zones de stationnement payant,

Vu la délibération n°19 du 4 juin 2004 portant création du tarif adapté à l'activité des artisans,

Vu la délibération n°14/A du 29 septembre 2006 portant création du tarif spécifique pour le stationnement de véhicules dans le cadre des manifestations diverses se déroulant à Vichy,

Vu la délibération n°10 du 9 avril 2010 portant création du tarif « résident »,

Vu la délibération n°19 du 28 juin 2013, étendant la zone ouverte au stationnement payant,

Vu le dispositif actuel (cartes à gratter) utilisé pour le stationnement des résidents qui sera obsolète au 31 Décembre 2013,

Considérant la nécessité de faciliter les démarches administratives pour le stationnement des résidents, ainsi que des professionnels susceptibles d'effectuer des dépannages d'urgence, des professionnels du bâtiment et des participants ou intervenants des séminaires ou congrès organisés par l'Office du tourisme et de thermalisme,

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement des aides ménagères du Centre communal d'action sociale (CCAS) qui interviennent en centre-ville au domicile de personnes âgées ou handicapées afin d'alléger la gestion du remboursement de ces frais par le CCAS,



Séance du 27 septembre 2013

Considérant que dans le cadre d'une simplification des démarches pour le paiement de leur stationnement en zone payante, la Ville de Vichy souhaite mettre en place un système de paiement électronique individuel, appelé « PIAF », rechargeable depuis tous lieux par internet et aux bornes dédiées accessibles au public,

Considérant que ce dispositif est lancé à titre d'essai auprès d'une liste restreinte de professionnels, et pourra être étendu, à l'issue d'une évaluation et d'une concertation technique préalable, à d'autres catégories socio-professionnelles intervenant en zone horodatisée qui seraient intéressées.

Considérant qu'il est nécessaire de créer des tarifs pour la vente des boîtiers « Piaf »,

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter une nouvelle génération de matériel avec paiement intégré dénommé « PIAF »
- de supprimer les deux secteurs différenciés «violet» et «marron» permettant le stationnement dit « résident » et de ne créer qu'un seul secteur, en incluant l'avenue Paul Doumer du numéro 29 au numéro 65, tout en maintenant l'hyper centre de Vichy comme prévu par la délibération n°10 du 9 avril 2010, et tel que défini sur le plan annexé,
- de supprimer les cartes résidents (cartes à gratter),
- d'ouvrir aux résidents, aux personnels du CCAS, aux professionnels susceptibles d'effectuer des dépannages d'urgence, aux professionnels du bâtiment et aux participants ou intervenants des séminaires ou congrès organisés dans la Ville, le droit de s'acquitter de leur stationnement payant par l'intermédiaire du système « PIAF ».
- d'autoriser la vente des boîtiers PIAF suivant les tarifs ci-dessous :
 - o Tarif Résident : à compter du 1/1/2014, le boîtier « PIAF » est compris dans le prix de l'abonnement mensuel de 30€ TTC,
 - o Tarif de 16.72€ HT soit 20€ TTC à compter du 1/1/2014 pour la vente du boîtier « PIAF » aux catégories d'utilisateurs ci-avant désignés.



Séance du 27 septembre 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents pour l'ouverture au besoin d'un compte de dépôts de fonds.
- dit que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7088 - fonctionnalité 112 du budget de la Ville,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 27 septembre 2013.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 27 septembre 2013

N°13

OBJET :

**PARKINGS
PLACE CHARLES DE
GAULLE
ET
MEDIATHEQUE

TARIFS
MODIFICATIONS
DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Adjoint au Maire, Léo FUHRMANN, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, Marie FRADIN, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Christian CORNE à Gabriel MAQUIN, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Claire GRELET, Adjoint au Maire, Lucienne BARTHELAT à Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, Serge CHATELAIN à Marie-Hélène ROUSSIN, Annick COM à Sylvie LALLIER, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Gloria SZPIEGA à Marie FRADIN, Jean-Marie CHOQUET à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Kheira CHORFI, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Julien BASSINET, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°9 du 31 mars 1993 et n°57 du 14 décembre 2001, fixant le montant de la caution des cartes d'accès au parking de la Médiathèque Valéry-Larbaud,



Séance du 27 septembre 2013

Vu les délibérations n°8B du 16 janvier 1998 fixant une nouvelle tarification pour les parcs de stationnement publics aux parkings de la Poste et de la Médiathèque,

Considérant qu'il est nécessaire de simplifier la gestion des cartes de parking,

Propose au Conseil municipal :

- de supprimer le tarif pour la caution des cartes de parking de la Médiathèque,
- d'instaurer le tarif de vente de support « carte ville » existant déjà au parking de la Médiathèque, au parking de la Poste, tel que ci-dessous :

	HT	TTC
Support « carte ville », l'unité	1.68€	2€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions à compter du 1^{er} janvier 2014,
- dit que la recette correspondante sera imputée à l'article 7337– fonctionnalité 01 du budget annexe des parkings,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 27 septembre 2013.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 27 septembre 2013

N°14

OBJET :

**POLITIQUE DE LA
VILLE**

**PROGRAMMATION
2013**

**PLAN DE
FINANCEMENT
DEFINITIF**

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Adjoint au Maire, Léo FUHRMANN, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, Marie FRADIN, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Christian CORNE à Gabriel MAQUIN, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Claire GRELET, Adjoint au Maire, Lucienne BARTHELAT à Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, Serge CHATELAIN à Marie-Hélène ROUSSIN, Annick COM à Sylvie LALLIER, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Gloria SZPIEGA à Marie FRADIN, Jean-Marie CHOQUET à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Kheira CHORFI, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Julien BASSINET, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,



Séance du 27 septembre 2013

Vu la loi de programmation du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale,

Vu les circulaires du 24 mai et du 15 septembre 2006 sur les objectifs généraux et l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 22 décembre 2006 adoptant le Contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de Vichy d'une durée de 3 ans (2007-2009) reconductible une fois, lequel a été signé avec l'Etat, le Département, et les communes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier en date du 19 juillet 2007, et prolongé en 2010,

Vu l'avenant n°2 au Contrat urbain de cohésion sociale 2007/2009-10 de l'agglomération de Vichy, le prolongeant d'une année jusqu'au 31 décembre 2011, avec possibilité de reconduction tacite jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la demande formulée par la Ville de Vichy au titre de l'année 2013,

Vu la décision d'octroi du comité local de pilotage « Politique de la Ville »,

Vu la lettre de M. le Préfet de l'Allier informant M. le Maire de Vichy du montant des subventions définitivement accordées par l'ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances), et lui demandant d'approuver par délibération du Conseil municipal le plan de financement définitif de la programmation 2013,



Séance du 27 septembre 2013

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement définitif de l'action retenue pour l'année 2013 dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale comme suit :

Intitulé de l'action : « Contrat local d'accompagnement scolaire »

Coût total :	48 351 €
ACSE :	2 000 €
CAF :	15 714 €
Part Ville de Vichy	30 637 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7478 des fonctionnalités concernées du Budget principal de la Ville de Vichy,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 27 septembre 2013.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 27 septembre 2013

N°15

OBJET :

**PALAIS DES
CONGRES - OPERA**

**RESTAURATION DE
LA TERRASSE ET DES
ESCALIERS
EXTERIEURS**

**PLAN DE
FINANCEMENT
MODIFICATIONS**

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Adjoint au Maire, Léo FUHRMANN, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, Marie FRADIN, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Christian CORNE à Gabriel MAQUIN, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Claire GRELET, Adjoint au Maire, Lucienne BARTHELAT à Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, Serge CHATELAIN à Marie-Hélène ROUSSIN, Annick COM à Sylvie LALLIER, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Gloria SZPIEGA à Marie FRADIN, Jean-Marie CHOQUET à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Kheira CHORFI, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Julien BASSINET, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,



Séance du 27 septembre 2013

Vu le décret n° 93-1268 du 28 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 30 du 22 avril 2011, adoptant le programme de rénovation de la terrasse nord du Palais des Congrès-Opéra de Vichy, pour un montant de travaux estimé à 1 579 428 € HT, et l'ouverture d'une autorisation de programme,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 11PI144 du 16 août 2011 confié au groupement solidaire Agence Trubert (mandataire) / Sarl Saboureau / Le Bahers, domicilié 2 rue de Fleury à Fontainebleau (77600), au montant de 131 800 € HT, soit 157 632,80 € TTC,

Considérant l'avant projet définitif (APD) établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre précitée qui détaille les travaux de rénovation de la terrasse nord du Palais des Congrès et de l'Opéra en deux phases :

Phase 1 : restauration de la terrasse et des escaliers du Palais des Congrès, création d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite et restauration de l'escalier de l'entrée des artistes.

Phase 2 : restauration de la terrasse et de l'escalier de l'Opéra.

Les travaux comprennent notamment les prestations suivantes :

- réfection complète de l'étanchéité et des réseaux d'évacuation des eaux pluviales,
- remplacement de l'ensemble du dallage,
- réfection et compléments des balustres des terrasses,
- restauration des escaliers extérieurs d'accès aux terrasses et de l'entrée des artistes, y compris mise en conformité « accessibilité handicapés »
- création d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite,
- mise en lumière des escaliers et des terrasses,



Séance du 27 septembre 2013

Considérant le coût prévisionnel des travaux établi à 2 233 637,47 € HT et sur lequel s'engage le maître d'œuvre, dont :

- phase 1 : 1 506 815,77 € HT,
- phase 2 : 726 821,70 € HT,

Vu le courrier du Ministère de la culture (DRAC) en date du 18 février 2013, informant la Ville de Vichy qu'après examen du dossier, la base subventionnable éligible est réduite à 716 584€ HT et que la Ville bénéficiera d'une subvention de l'Etat à hauteur de 15%,

Vu le courrier du Conseil général de l'Allier en date du 15 mars 2013, informant la Ville de Vichy qu'après examen du dossier, la base subventionnable éligible est réduite à 788 245€ HT et que la Ville bénéficiera d'une subvention à hauteur de 21.24%,

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter l'avant-projet définitif tel que présenté, établissant le coût prévisionnel des travaux à 2 233 637,47 € HT,

- de porter l'enveloppe financière dévolue à l'opération, et donc l'autorisation de programme correspondante, à 1 506 816 € pour la 1^{ère} phase et d'approuver le plan de financement suivant :

Ministère de la Culture (15%)	:	107 488 €
FNADT	:	15 000 €
Conseil général de l'Allier (21.24%)	:	167 502 €
Subvention attendue du Conseil régional d'Auvergne (10%)	:	150 682 €
Participation casino C/471	:	310 000 €
(solde au 30/09/2012 - art.12 du contrat de DSP du 1 ^{er} juillet 2002)		

Total des subventions :	750 672 €
Part Ville de Vichy :	756 144 €

Coût total estimatif de la 1^{ère} phase : 1 506 816 € HT



Séance du 27 septembre 2013

- **Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- dit que le plan de financement prévisionnel pourra éventuellement faire l'objet de modifications au fur et à mesure de la contractualisation définitive des subventions à recevoir,

- dit que la dépense sera imputée sur les crédits du budget communal d'investissement, opération 2120, antenne 2313- 9000,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 27 septembre 2013,
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 27 septembre 2013

N°16

OBJET :

**COMPTABILITE
COMMUNALE**

**DECISION
MODIFICATIVE N°2
ANNEE 2013**

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Adjoint au Maire, Léo FUHRMANN, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, Marie FRADIN, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Christian CORNE à Gabriel MAQUIN, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Claire GRELET, Adjoint au Maire, Lucienne BARTHELAT à Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, Serge CHATELAIN à Marie-Hélène ROUSSIN, Annick COM à Sylvie LALLIER, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Gloria SZPIEGA à Marie FRADIN, Jean-Marie CHOQUET à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Kheira CHORFI, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Julien BASSINET, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°8 du 12 avril 2013 relative au Budget primitif 2013,



Séance du 27 septembre 2013

Considérant la nécessité de prévoir les crédits en dépenses et en recettes destinés à assurer l'équilibre des opérations comptables de l'exercice 2013,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour et 8 contre :

- adopte cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
A Vichy, le 27 septembre 2013.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 septembre 2013

N°17

OBJET :

**AUTORISATIONS DE
PROGRAMME
ET
CREDITS DE
PAIEMENT**

BUDGET PRINCIPAL

MODIFICATIONS

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Adjoint au Maire, Léo FUHRMANN, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, Marie FRADIN, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Christian CORNE à Gabriel MAQUIN, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Claire GRELET, Adjoint au Maire, Lucienne BARTHELAT à Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, Serge CHATELAIN à Marie-Hélène ROUSSIN, Annick COM à Sylvie LALLIER, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Gloria SZPIEGA à Marie FRADIN, Jean-Marie CHOQUET à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Kheira CHORFI, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Julien BASSINET, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement à la section d'investissement,



Séance du 27 septembre 2013

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique et permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Propose au Conseil municipal :

- de se prononcer, au titre de l'année 2013, sur la création de nouvelles AP/CP et sur la révision de celles déjà existantes,
- d'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement 2013, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la création et la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés, au titre du budget principal,
- vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 27 septembre 2013.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 27 septembre 2013

N°18

OBJET :

WEBENCHERES

**MISE EN VENTE DE
MATÉRIELS SUR
INTERNET**

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Adjoint au Maire, Léo FUHRMANN, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, Marie FRADIN, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Christian CORNE à Gabriel MAQUIN, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Claire GRELET, Adjoint au Maire, Lucienne BARTHELAT à Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, Serge CHATELAIN à Marie-Hélène ROUSSIN, Annick COM à Sylvie LALLIER, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Gloria SZPIEGA à Marie FRADIN, Jean-Marie CHOQUET à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Kheira CHORFI, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Julien BASSINET, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réformer divers matériels ou mobiliers devenus obsolètes ne correspondant plus aux besoins de la commune,



Séance du 27 septembre 2013

Propose au Conseil municipal :

- de réformer les biens listés dans le tableau ci-après annexé et de procéder à leur mise en vente.

- d'autoriser le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
A Vichy, le 27 septembre 2013.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 septembre 2013

N°19

OBJET :

**SUBVENTIONS
DIVERSES**

ATTRIBUTION

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Adjoint au Maire, Léo FUHRMANN, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, Marie FRADIN, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Christian CORNE à Gabriel MAQUIN, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Claire GRELET, Adjoint au Maire, Lucienne BARTHELAT à Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, Serge CHATELAIN à Marie-Hélène ROUSSIN, Annick COM à Sylvie LALLIER, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Gloria SZPIEGA à Marie FRADIN, Jean-Marie CHOQUET à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Kheira CHORFI, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Julien BASSINET, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10,



Séance du 27 Septembre 2013

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010, relative aux relations entre les pouvoirs publics et associations,

Propose au Conseil municipal :

-d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

-Union Locale CFDT Vichy.....	460 €
-Union Locale FO Vichy.....	950 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.	
-Vichy Handball.	2 500 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.	
-Accueil des Villes Françaises.	460 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 524.	

-d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants:

1-Association 7 en Choeur	1 800 €
2-Comité d'Organisation du Gala IFMK de Vichy	3 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.	
3-Racing Club Vichy Rugby	2 400 €
4-Association Sportive des Graves – Section Randonnée Pédestre.....	1 500 €
5-Club Aviron Vichy	6 000 €
6-La Goujonnière de Vichy	450 €
7-Comité d'Auvergne de Canoë-Kayak.....	2 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.	
8-ADAI Allier	150 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 524.	
9-Fédération Départementale des Groupements de Protection des Cultures et de l'Environnement Allier (F.D.G.P.CE.)	100 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 83.	



Séance du 27 septembre 2013

10-Syndicat Mixte d'Aménagement de la Montagne
Bourbonnaise (S.M.A.T.) 519 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 95.

- de ramener à 19 000 € au lieu de 20 000 € le montant de la subvention exceptionnelle 2013 accordée au Groupement des Utilisateurs du Grand Marché compte tenu des prestations effectuées par les services techniques de la Ville au titre des raccordements nécessaires à la mise en œuvre d'une cuisine située sur le stand « animations », représentant une main d'œuvre chiffrée à 1 000 € (Avenant ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 27 septembre 2013.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 27 septembre 2013

N°20

OBJET :

**RAPPORTS
ANNUELS SUR LE
PRIX ET LA
QUALITE DES
SERVICES PUBLICS**

**ANNEE 2012
A/ASSAINISSEMENT
ET
ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF
DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Adjoint au Maire, Léo FUHRMANN, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, Marie FRADIN, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Christian CORNE à Gabriel MAQUIN, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Claire GRELET, Adjoint au Maire, Lucienne BARTHELAT à Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, Serge CHATELAIN à Marie-Hélène ROUSSIN, Annick COM à Sylvie LALLIER, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Gloria SZPIEGA à Marie FRADIN, Jean-Marie CHOQUET à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Kheira CHORFI, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Julien BASSINET, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Séance du 27 septembre 2013

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu les délibérations n°37-38 et 39 du 27 juin 2013 par lesquelles le Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier a approuvé le rapport activités 2012 du délégataire et les rapports annuels 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement d'une part et de l'assainissement non collectif d'autre part,

Considérant l'obligation introduite par la loi, de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, dont la compétence est assurée par une structure intercommunale,

Présente au Conseil municipal les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte du contenu de ces rapports qui seront mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 27 septembre 2013.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 27 septembre 2013

N°20

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

OBJET :

**RAPPORTS
ANNUELS SUR LE
PRIX ET LA
QUALITE DES
SERVICES PUBLICS**

ANNEE 2012

**B/ ELIMINATION
DES DECHETS
MENAGERS**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Adjoints au Maire, Léo FUHRMANN, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, Marie FRADIN, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Christian CORNE à Gabriel MAQUIN, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Claire GRELET, Adjoints au Maire, Lucienne BARTHELAT à Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, Serge CHATELAIN à Marie-Hélène ROUSSIN, Annick COM à Sylvie LALLIER, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Gloria SZPIEGA à Marie FRADIN, Jean-Marie CHOQUET à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Kheira CHORFI, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Julien BASSINET, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales particulièrement son article L5211-39,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,



Séance du 27 septembre 2013

Vu les délibérations n°40 et 41 du 27 juin 2013 par lesquelles le Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers pour l'année 2012 et le rapport d'activités 2012 relatif à l'installation de stockage des déchets non dangereux.

Considérant l'obligation, introduite par la loi, de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, dont la compétence est assurée par une structure intercommunale,

Présente au Conseil municipal :

- les rapports transmis par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier portant l'un sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2012, l'autre sur l'activité 2012 de l'ISDND.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte du contenu de ces rapports qui seront mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 27 septembre 2013.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 27 septembre 2013

N°21

OBJET :

**ECOLES
MATERNELLE
ET
ELEMENTAIRE
SEVIGNE
LAFAYE**

RESTRUCTURATION

**PROGRAMME
TECHNIQUE ET
FONCTIONNEL**

**ENVELOPPE
FINANCIERE**

ADOPTION

**AUTORISATION DE
PROGRAMME**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Adjoints au Maire, Léo FUHRMANN, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, Marie FRADIN, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Christian CORNE à Gabriel MAQUIN, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Claire GRELET, Adjoints au Maire, Lucienne BARTHELAT à Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, Serge CHATELAIN à Marie-Hélène ROUSSIN, Annick COM à Sylvie LALLIER, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Gloria SZPIEGA à Marie FRADIN, Jean-Marie CHOQUET à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Kheira CHORFI, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Julien BASSINET, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code des marchés publics,



Séance du 27 septembre 2013

Considérant les études de diagnostic du patrimoine bâti confiées fin 2008 au bureau d'études INGEROP portant sur le bâti, l'accessibilité et le thermique des écoles au titre d'une première phase, pour permettre une programmation de travaux de rénovation,

Considérant qu'au regard des évolutions de fréquentation des établissements scolaires du 1^{er} degré sur Vichy et des niveaux d'intervention nécessaires sur les bâtiments, ce sont les trois écoles, maternelle Sévigné, maternelle Lyautey et élémentaire Lafaye qui ressortent prioritaires,

Considérant l'étude de programmation confiée au groupement PRO-Développement (mandataire) et ASTEC en 2010 pour d'une part l'urbanisation de « l'îlot Hôtel de Ville » et d'autre part la restructuration des écoles maternelle et élémentaire Sévigné-Lafaye,

Considérant le programme fonctionnel et technique établi par le cabinet PRO-Développement à la suite des phases d'état des lieux et de définition des besoins sur les écoles maternelle et élémentaire Sévigné-Lafaye, programme qui prévoit :

- sur le plan fonctionnel :
 - le regroupement des deux écoles en partie haute avec entrée sur la rue Neuve
 - la démolition de l'immeuble désaffecté sis 13 rue Neuve
 - la démolition puis reconstruction de l'aile Ouest de l'école élémentaire pour la restauration scolaire
 - la construction d'une coursive de distribution des salles de classes du 1^{er} étage de l'aile Sud
 - le reconditionnement des locaux pour :
 - d'une part la nouvelle école maternelle au rez-de-chaussée avec 5 salles de classe, 1 salle de jeux, 1 salle de repos, 1 bibliothèque, 1 bureau, des sanitaires et rangements
 - d'autre part l'école élémentaire avec 11 salles de classes, 3 salles spécialisées, 1 bureau de direction, 1 bibliothèque, 1 salle des maîtres, des sanitaires et rangements ainsi que des locaux pour le RASED.



Séance du 27 septembre 2013

- sur le plan technique :
 - la mise en accessibilité aux personnes handicapées de l'ensemble des locaux dont la création d'un ascenseur
 - la réhabilitation thermique et acoustique du bâti avec isolation, remplacement des menuiseries extérieures...ciblant le niveau HQE
- pour une enveloppe financière évaluée à 5 100 000 € HT dont 3 800 000 € HT pour les travaux.

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le programme de restructuration des écoles maternelle et élémentaire Sévigné-Lafaye ci-joint annexé, pour une enveloppe financière prévisionnelle de 5 100 000 € HT arrondie à 6 100 000 € TTC
- d'engager la procédure de recherche d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et réalisation de cette opération
- de procéder à l'ouverture d'une autorisation de programme à hauteur de 6 100 000 € avec crédit de paiement 2013 de 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 27 septembre 2013.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 27 septembre 2013

N°22

OBJET :

**OPERATIONS
PROGRAMMEES
D'AMELIORATION DE
L'HABITAT (O.P.A.H.-
D.C. & O.P.A.H.-R.U.)**

CONVENTIONS

**DIRECTION DE
L'URBANISME**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Adjoint au Maire, Léo FUHRMANN, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, Marie FRADIN, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Christian CORNE à Gabriel MAQUIN, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Claire GRELET, Adjoint au Maire, Lucienne BARTHELAT à Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, Serge CHATELAIN à Marie-Hélène ROUSSIN, Annick COM à Sylvie LALLIER, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Gloria SZPIEGA à Marie FRADIN, Jean-Marie CHOQUET à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Kheira CHORFI, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Julien BASSINET, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 303-1, L. 312-1 et suivants, R. 312-1 et suivants,

.../...



Séance du 27 septembre 2013

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),

Vu la circulaire N°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan départemental de l'habitat de l'Allier portant sur la période 2010-2015,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées de l'Allier portant sur la période 2007-2012 prorogée,

Vu la convention de délégation de compétence de gestion des aides à la pierre entre l'Etat, l'ANAH et le Département de l'Allier du 22 mars 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) adopté le 9 juin 2010, portant sur la période 2010-2015 et préconisant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) comme vecteur de la poursuite de l'effort de requalification du parc de logements anciens et de la lutte contre le logement indigne et la précarité énergétique,

Vu l'étude pré-opérationnelle engagée fin 2011, laquelle a conclu à l'opportunité de mettre en œuvre deux dispositifs ;

- une O.P.A.H. dite de droit commun (O.P.A.H.- D.C.) s'appliquant sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et concernant les propriétaires occupants et bailleurs répondant aux conditions fixées par l'A.N.A.H.,
- une O.P.A.H. dite de renouvellement urbain (O.P.A.H.- R.U.) ciblée sur des secteurs urbains repérés prioritairement par les communes et dotée de moyens d'étude et d'action renforcés,

.../...



Séance du 27 septembre 2013

Vu les projets de conventions d'O.P.A.H.- D.C. et d'O.P.A.H.- R.U. établis en concertation par les partenaires de ces opérations : communes – Vichy Val d'Allier – Etat – A.N.A.H. – Conseil général de l'Allier, et détaillant les objectifs quantitatifs et les engagements financiers correspondants,

Vu la délibération N°7 adoptée le 18 juillet 2013 par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, approuvant la mise en œuvre de ces O.P.A.H. pour la période 2013-2018 et autorisant le Président à signer les conventions à intervenir avec l'Etat, l'A.N.A.H., le Conseil général de l'Allier et les communes d' Abrest, Bellerive-sur-Allier, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Saint-Germain des Fossés et de Vichy,

Considérant que ces dispositifs sont de nature à permettre la poursuite de la dynamique de réhabilitation du parc de logements anciens de la Ville de Vichy, engagée depuis 1990 avec quatre O.P.A.H. successives ayant permis l'amélioration de plus de 1500 logements,

Considérant que les mesures d'aide au conventionnement sans travaux contribueront à l'effort de mixité sociale fixé par la Loi S.R.U.,

Considérant les engagements financiers de chacun des partenaires de ces O.P.A.H., dont le détail est présenté en annexe 1, et les objectifs quantitatifs des opérations prévoyant la réhabilitation de 795 logements sur l'ensemble de l'agglomération, dont 328 sur la commune de Vichy,

Considérant l'intérêt à fixer un périmètre de renouvellement urbain pour le secteur « Dénrière–Les Graves », selon plan joint en annexe 2, ayant pour objectif de favoriser la restructuration de ces secteurs marqués par une grande hétérogénéité architecturale et fonctionnelle laissant subsister d'importantes friches et soumis à de fortes mutations, ce notamment autour du nouveau Boulevard urbain en création.

.../...



Séance du 27 septembre 2013

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en œuvre d'une O.P.A.H. dite de « Droit commun » et d'une O.P.A.H. dite de « Renouvellement urbain »,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions ci-jointes à intervenir avec l'Etat, l'A.N.A.H., le Conseil général de l'Allier, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier,
- de voter une autorisation de programme d'un montant global de 673 650 € pour les aides de la commune de Vichy sur la période 2014 – 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 27 septembre 2013.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 27 septembre 2013

N°23	Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.
<u>OBJET :</u>	PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Adjoints au Maire, Léo FUHRMANN, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, Marie FRADIN, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Conseillers Municipaux.
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE VICHY (S.E.M.I.V.)	ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Christian CORNE à Gabriel MAQUIN, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Claire GRELET, Adjoints au Maire, Lucienne BARTHELAT à Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, Serge CHATELAIN à Marie-Hélène ROUSSIN, Annick COM à Sylvie LALLIER, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Gloria SZPIEGA à Marie FRADIN, Jean-Marie CHOQUET à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE	ABSENTE EXCUSEE : Kheira CHORFI, Conseillère municipale.
PRESENTATION	SECRETAIRE : Julien BASSINET, Conseiller municipal.
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES	

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1524-5 portant sur l'organisation et le contrôle des Sociétés d'Economie Mixte Locale (SEML),



Séance du 27 septembre 2013

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vichy (SEMIV) et notamment l'article 31 bis sur le rapport annuel des élus,

Vu le rapport annuel de la SEMIV pour l'exercice clos au 30 juin 2012,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration des sociétés mixtes locales,

Propose au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport écrit concernant la SEMIV au titre de l'exercice 2013 ci-joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte de ce rapport,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 27 septembre 2013.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 27 septembre 2013

N°24

OBJET :

**INDEMNISATION
PARTIELLE
DES TRAVAUX
REGLES
PAR UN TIERS**

REMBOURSEMENT

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Adjoint au Maire, Léo FUHRMANN, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, Marie FRADIN, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Christian CORNE à Gabriel MAQUIN, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Claire GRELET, Adjoint au Maire, Lucienne BARTHELAT à Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, Serge CHATELAIN à Marie-Hélène ROUSSIN, Annick COM à Sylvie LALLIER, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Gloria SZPIEGA à Marie FRADIN, Jean-Marie CHOQUET à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Kheira CHORFI, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Julien BASSINET, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que lors de la réparation d'un chéneau mitoyen à la propriété communale 68 rue de Beauséjour et à la propriété privée de Monsieur Tom BOURGEROL 66 rue de Beauséjour à Vichy, celui-ci a réglé la totalité de la facture d'un montant de mille huit euros quarante huit centimes TTC (1 008,48 € TTC) auprès de l'entreprise DAUBANNAY et ce malgré un courrier de la Ville de Vichy lui indiquant que cette entreprise devait adresser deux factures distinctes, à la Ville et à M. Tom BOUGEROL,



Séance du 27 septembre 2013

Considérant que la Ville de Vichy s'est engagée par ce même courrier à régler la moitié de la facture soit cinq cent quatre euros vingt quatre centimes TTC (504,24 € TTC),

Considérant que les assurances municipales ne garantissent pas ces réparations d'entretien normal d'un bâtiment,

Propose au Conseil municipal :

- de rembourser à M. Tom BOUGEROL, 66 rue de Beauséjour à Vichy la somme de cinq cent quatre euros vingt quatre centimes TTC (504,24 € TTC) par chèque sur la régie des dépenses urgentes ou de faibles montants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette proposition,

- dit que la dépense sera imputée à l'article 6152 fonctionnalité 71 du budget de la Commune pour l'année 2013,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 27 septembre 2013.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 27 septembre 2013

N°25

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

**ACQUISITION
MURS**

**67 AVENUE DES
CELESTINS
03200 VICHY**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Frédéric AGUILERA, Adjoints au Maire, Léo FUHRMANN, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, William ATHLAN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, Marie FRADIN, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Christian CORNE à Gabriel MAQUIN, Christiane THOMAS-RIBAL à Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT à Claire GRELET, Adjoints au Maire, Lucienne BARTHELAT à Danièle BERTHAULT-FONTANILLE, Serge CHATELAIN à Marie-Hélène ROUSSIN, Annick COM à Sylvie LALLIER, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Gloria SZPIEGA à Marie FRADIN, Jean-Marie CHOQUET à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Kheira CHORFI, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Julien BASSINET, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code du commerce,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 1212-1 et suivants,

Vu l'avis du service du Domaine de la Direction départementale des finances publiques de l'Allier en date du 28 mars 2013,



Séance du 27 septembre 2013

Vu le courrier en date du 28 juillet 2013 par lequel Mme et M. Roland PRE propriétaires du bien immobilier sis 67 avenue des Célestins à Vichy et figurant au cadastre sur la parcelle AL 92 acceptent de céder uniquement les murs de leur propriété au prix de cent quatre vingt mille euros (180 000 €) et sollicite la conclusion de baux dans l'attente de la vente de leur fonds de commerce à usage de boulangerie-pâtisserie,

Considérant que l'achat de ces murs seuls par la Ville de Vichy permettra d'étendre la réserve foncière située sur l'arrière de l'Hôtel de Ville, tout en maintenant une activité commerciale sur les lieux,

Propose au Conseil municipal :

- d'acquérir auprès de Mme et M. Roland PRE 67 avenue des Célestins à Vichy le bien immobilier constitué des murs de la propriété, figurant au cadastre parcelle AL 92 :

- sous-sol : 90 m² à usage actuel de fournil,
- rez-de-chaussée : magasin sur rue de 35 m², à usage de boulangerie-pâtisserie,
- rez-de-chaussée et 1^{er} étage : un appartement de 145 m²,

au prix de cent quatre vingt mille euros (180 000 €) soit :

- cent trente cinq mille euros (135 000 €) pour la partie habitation,
- quarante cinq mille euros (45 000 €) pour la partie commerciale,

- de souscrire avec Mme et M. Roland PRE un bail commercial pour le magasin et le fournil à usage de boulangerie-pâtisserie, et un bail d'habitation à compter de la date de signature de l'acte notarié de cession des murs à la Ville de Vichy et jusqu'à la vente du fonds par Mme et M. Roland PRE. Les baux seront alors transférés à l'acquéreur du fonds. Les loyers sont fixés à quatre cent cinquante euros (450 €) mensuels pour l'habitation et trois cent cinquante euros (350 €) mensuels pour le commerce, révisables annuellement pour l'habitation, et de façon triennale pour le commerce. La base est l'indice de référence des loyers (IRL) du deuxième trimestre 2013 soit 124,44 pour la partie habitation et l'indice des loyers commerciaux (ILC) du 1^{er} trimestre 2013 soit 108,53 pour la partie commerciale,



Séance du 27 septembre 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire pour la signature de tous documents à intervenir,
- dit que les dépenses relatives à cette acquisition et la conclusion des baux seront imputées aux articles 6227 et 2111, fonctionnalité 01 du budget de la Commune pour l'année 2013,
- dit que les recettes seront imputées à l'article 752 fonctionnalité 01 du budget de la Commune pour l'année 2013,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 27 septembre 2013.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,